



## *Le Pôle Asile et Intégration des étrangers*

**D**ans un contexte d'inhospitalité politique accrue des exilés en Europe, où le nombre de morts aux frontières n'a pas cessé d'augmenter, les démantèlements de campements dits « sauvages » se sont intensifiés, tout comme les naufrages de « migrants » dans la mer Méditerranée : la « crise migratoire » demeure à la une des actualités.

Face à cette immigration jugée menaçante, les États européens se sont engagés dans une spirale répressive sans fin visant à contrôler, trier, stocker ces « flux » – ou autres « masses en exode ». Pour ce faire, des catégories sont instituées, différenciant et classant les « vrais/faux réfugiés », « vrais/faux mineurs isolés », « exilés politiques/économiques/sanitaires », etc. Ces façons de traiter ces problématiques pourtant complexes empêchent de voir au-delà.

Elles empêchent aussi de reconnaître la longue histoire des mouvements migratoires et leurs transformations, de resituer la place des pays européens sur la carte des migrations dans le monde, de penser l'exil en tant qu'expérience et traversée subjective, sous sa double face, celle de « l'émigré » et de « l'immigré », et enfin de saisir la diversité et les temporalités des parcours. Ces désignations entravent la découverte de ressources subjectives et collectives mobilisées et les modalités de construction d'une vie en transit et, après « l'arrivée », de comprendre qu'il s'agit d'abord de personnes en quête de reconstruction de leur vie, une vie qu'elles cherchent à reprendre en main.

Or, les conditions exigées pour accéder au territoire européen sont de plus en plus restrictives, et les personnes étrangères se trouvent sans cesse confrontées aux tracasseries et à l'arbitraire des services administratifs permettant d'assurer leurs droits et leur régularisation.

La dématérialisation des démarches administratives, qui s'est accentuée avec la crise sanitaire de la Covid 19, est présentée comme une opportunité de simplification et d'amélioration de l'accès au service public. Mais elle exige des capacités que la plupart des personnes migrantes ne peuvent pas mobiliser : une bonne maîtrise de la langue française à l'écrit, l'accès à un ordinateur équipé d'un scanner, une aptitude à naviguer sur internet, etc. Loin d'être un progrès, le numérique est aujourd'hui pour beaucoup des personnes migrantes un mur infranchissable, qui les prive de toute possibilité d'échange avec l'administration.

Finalement, la fermeture des guichets au sein de nombreuses Préfectures fabrique des sans-papiers et maintient les personnes étrangères, qu'elles soient ou non en situation régulière, dans un état de précarité matérielle et de vulnérabilité psychologique.

*« Tout laisse à penser que cette pseudo-simplification de l'accès au service public camoufle une politique consciemment organisée pour restreindre l'accès au séjour ».*



---

<sup>1</sup> *Migrants, réfugiés, exilés : résistances et créativité. Nouvelle revue de psychologie. Edition ERES. 2018*

<sup>2</sup> *Pour la mise en place d'alternatives à la dématérialisation. La Cimade. 30 juin 2021*

# La crise sanitaire de la COVID-19

## Le dépistage

Début 2021, l'ARS du Gard a missionné la Protection Civile du Gard pour déployer le dépistage COVID sur le département. L'association la Clède s'est inscrite dans ce déploiement. La première intervention a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars au siège de l'association à destination des équipes et des personnes accueillies dans le cadre des services « asile ».

Nous avons organisé les lieux pour accueillir une équipe de 8 personnes avec une porte d'entrée et une de sortie pour éviter les croisements, mis à disposition un ordinateur connecté pour les transmissions à la CPAM. Après le passage du test, la réponse était donnée dans le 1/4h. En cas de résultat positif, ils ont pris en charge la personne, se sont occupés du signalement à la CPAM puis de la procédure « contact-

tracing » (risque cas contact ou non pour l'entourage de la personne).

Suite aux premières journées de dépistage, la protection civile a adapté son organisation. En lien avec eux et l'ARS, nous avons mis en place un planning d'intervention sur différents lieux de l'association. Ainsi, 5 interventions supplémentaires ont eu lieu sur des matinées les 9 mars, 16 mars, 25 mars, 30 mars et 8 avril. Chacune des interventions a bien entendu nécessité du temps d'organisation, d'information, de communication...

En parallèle de ces actions, toute l'année, les équipes ont accompagné les personnes à faire des tests régulièrement en laboratoire ou dans des pharmacies.

## La vaccination

L'association La Clède s'est fortement engagée dans la mise en œuvre de la vaccination pour les personnes qu'elle accueille et accompagne, ainsi que pour les salariés. Son action s'est appuyée sur un partenariat solide et historique avec le centre de vaccination. Ainsi, au cours de l'année 2021 :

- Les salariés des établissements médico-sociaux ont eu accès au centre de vaccination dès le mois de mars, puis, l'ensemble des équipes.
- Afin d'inscrire les personnes dans le droit commun, les équipes de l'association ont facilité l'accès aux rendez-vous vaccinaux et accompagné, si besoin, les personnes au centre de vaccination Covid de la Prairie.
- Nous avons organisé, avec le CDV, 9 séances de vaccination COVID au sein de l'association qui ont permis à 130 personnes d'être vaccinées : 11 et 18 juin - 22 juillet - 19 août - 03, 09 et 24 septembre- et le 03 novembre.

Les équipes ont relayé les informations au fur et à mesure de l'évolution des vaccins (AstraZeneca, Janssen) et des publics concernés (catégories d'âge, pathologies...).

Il nous est apparu rapidement la nécessité que les personnes puissent avoir une information plus ciblée, en lien avec leur situation de santé et leurs inquiétudes, afin de lever les freins à la vaccination. Il n'y a pas de personnel médical et paramédical dans les établissements et services du secteur AHI et s'ajoute à cela la difficulté sur le bassin alésien de trouver un médecin traitant, alors que le lien avec celui-ci était primordial dans cette actualité. Ainsi, une séance animée par le centre de vaccination a eu lieu le 8 juillet afin de répondre aux questions des personnes accueillies, hébergées et aux professionnels de l'association. Ils ont aussi pris le temps d'échanger avec les personnes lors de chacune de leurs interventions.

## *Pass vaccinal et Pass sanitaire*

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire est parue au journal officiel le 6 août 2021 pour une entrée en vigueur dès le lendemain ! Le Conseil constitutionnel a considéré que les dispositions concernant le pass sanitaire étaient conformes à la Constitution.

Nous nous sommes attelés à la mise en œuvre de l'application de la loi, non sans un nombre important de questions. Nous avons suivi les analyses de Nexem, FAS, URIOPSS... et avons cherché les informations au jour le jour.

L'instruction relative à l'obligation vaccinale et du pass sanitaire dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux a été publiée le 11 août. Nous avons

fait le choix d'écrire une note d'information associative en précisant les différentes situations des services et établissements de l'association. Un registre a été ouvert pour le suivi des obligations vaccinales.

De nombreuses questions ont continué à se poser, que nous avons fait remonter aux fédérations, qui ont poursuivi les échanges avec la DGCS.



## *Cas contact et cas covid*

Toute l'année a été marquée par des signalements cas contacts/cas covid qui nous ont amené à revoir les plannings, adapter l'organisation des services, rappeler les gestes barrières, renforcer la désinfection des locaux... Les mois d'avril, juillet, août et décembre ont été particulièrement impactés en 2021.

Chaque situation a fait l'objet d'un suivi particulier en termes de dates, protocoles et échéances afin de

permettre l'isolement pour la mise en sécurité de chacun. Dans tous les cas, nous avons aidé les personnes à se repérer dans des procédures changeantes ou complexes.

# L'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

## Objectifs

Les demandeurs d'asile n'obtenant pas de place en C.A.D.A. (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile), peuvent être orientés par les services de l'O.F.I.I. vers une structure d'**Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (H.U.D.A.)**. L'association La Clède, par le biais de ce dispositif, leur permet de bénéficier d'un hébergement temporaire et d'un accompagnement spécialisé tout au long de leur procédure. L'accent est mis sur un accompagnement juridique et administratif à la demande d'asile. Les questions relatives à la santé, à la scolarité des enfants sont également intégrées à nos missions. Nous proposons des modalités d'accueil en appartement individuel (pour familles) ou collectif (personnes isolées). Ils sont implantés dans les communes d'Alès, Cendras et Le Vigan.

## Missions

Les missions des structures d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile sont :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile,
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques,
- -l'accompagnement sanitaire et social,
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif,
- l'accompagnement à la sortie du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, notamment vers le logement.

Cet hébergement est temporaire, car limité au temps de la procédure de la demande d'asile ou à celui de la préparation au transfert pour les personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin.

## Public accueilli

Toutes personnes en demande d'asile (familles, femmes isolées et hommes isolés) bénéficiant d'une Attestation de Demande d'Asile en cours de validité (y compris en procédure Dublin) et orientées par l'O.F.I.I.

## Références Législatives

**Décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018** pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile

**Arrêté du 19 juin 2019** relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

**Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**, notamment ses articles L. 744-3, R. 744-6 et R. 744-6-1,

**31/12/2021 :**

Nouvelle année de transition du fait du besoin de modularité pour des places dédiées à l'accueil des personnes isolées.

**2020 / 2021 :**

Amélioration du parc locatif par la captation de nouveaux logements

**Mars 2020 :** Début de l'état d'urgence sanitaire

**01/01/2020 :** Ouverture de 65 places H.U.D.A. par transformation des 40 places C.A.O.

et extension de 25 nouvelles places.  
Signature d'une convention de 3 ans avec la D.D.E.T.S. (2020 / 2022)

**31/12/2019 :** Fermeture des 40 places C.A.O.

## Le dispositif H.U.D.A. en 2021

# 86,1 %

de taux d'occupation

- ↪ 65 places agréées
- ↪ 23 725 nuitées théoriques
- ↪ 20 434 nuitées réalisées

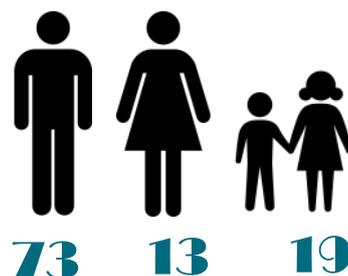
## Du 1er janvier au 31 décembre

# 105

personnes hébergées

formant 78 ménages

20 nationalités



## Les entrées

# 58

personnes nouvelles

40 nouveaux ménages ont été admis en 2021 :

- ↪ 4 couples avec enfants,
- ↪ 1 couple,
- ↪ 31 hommes isolés,
- ↪ 2 femmes seules
- ↪ 2 femmes seules avec enfants.

## Les sorties

# 40

personnes sorties

33 ménages sortis en 2021 :

- ↪ Durée moyenne de l'hébergement: 456 jours, soit près de 15 mois,
- ↪ 1 ménage a accédé à un logement autonome,
- ↪ 10 ménages ont été admis dans des dispositifs d'insertion (3 en C.P.H., 6 en C.H.R.S. et 1 en F.J.T.),
- ↪ 19 ménages ont trouvé des solutions individuelles,
- ↪ 3 ménages ont été pris en charge dans les dispositifs « retour » de l'O.F.I.I.

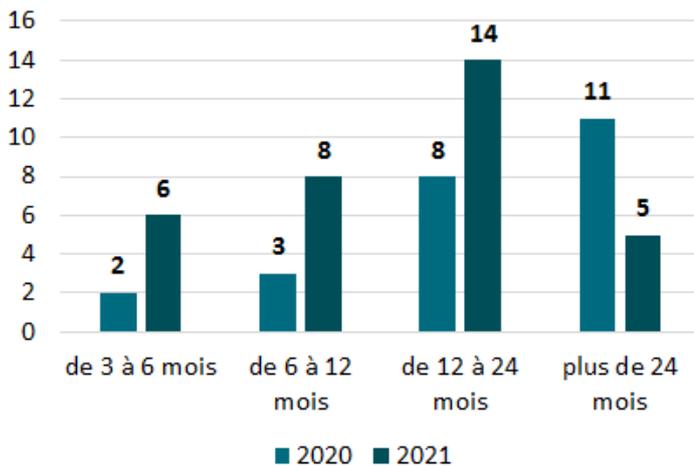
# Indicateurs

## Données chiffrées 2021

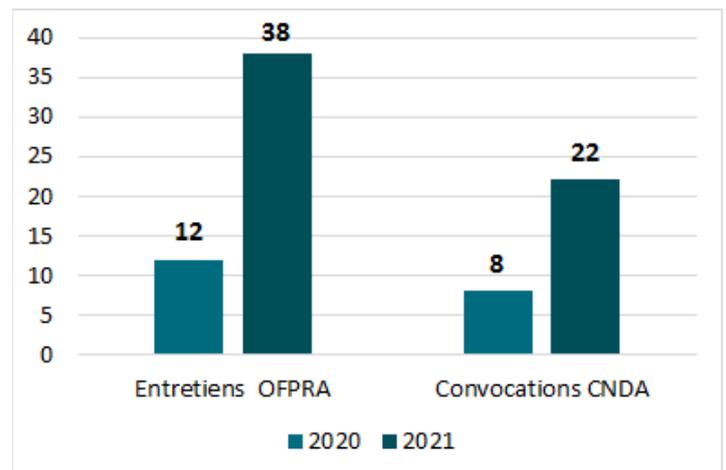
**A**u cours de l'année 2021, l'accélération de la procédure d'asile dans son ensemble a généré, non seulement des durées de séjour raccourcies des demandeurs d'asile au sein du service, mais aussi un nombre plus important des convocations.

Ainsi, **les durées de séjour inférieures à un an représentent 42,50%** des durées moyennes d'accompagnement des ménages. Seuls 15% des durées moyennes de séjour excèdent 24 mois.

### Durée moyenne de séjour par ménage



### Préparation aux instances de décision



Les temps d'accompagnement relatifs à la préparation des personnes aux différents entretiens auprès des instances de décision OFPRA et CNDA ont augmenté. **Le nombre de convocations a en effet triplé** auprès de ces instances, comparativement à 2020.

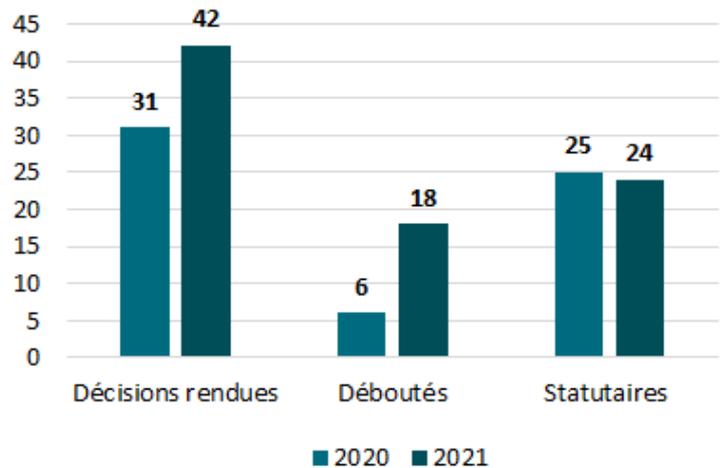
Cette augmentation, en période de pandémie et avec la mise en place du pass sanitaire, a aussi complexifié le travail de l'équipe au quotidien. Il a fallu déployer du temps, de l'énergie, voire inventer des solutions pour répondre aux exigences sanitaires et permettre aux personnes de se rendre aux convocations à Paris, notamment pour celles dont les droits à la CPAM n'étaient pas encore ouverts.

En ce qui concerne la **procédure dite « Dublin », elle représente 39 accompagnements** réalisés cette année (soit 37,1% des procédures), contre 14 en 2020. Pendant la période de détermination de l'Etat responsable, nous menons auprès de ces personnes un travail d'informations, d'orientation et de soutien, car la majorité d'entre elles souhaite voir leur procédure requalifiée en France. De plus, elles sont convoquées plusieurs fois à la Préfecture de région de Toulouse, qui est le Pôle Dublin pour l'Occitanie. Certaines ont été assignées à résidence en 2021 avec l'obligation de se présenter auprès de la police une à deux fois par semaine.

## Décision procédure Dublin



## Décisions à la demande d'asile



Concernant ces procédures Dublin, certaines ont été requalifiées, mais 41% restent en attente d'une décision. Pour d'autres, elles ont abouti à un accueil en Centre de Rétention Administrative pour être réadmis dans un pays tiers de l'Union Européenne (7,7%).

**Au total, ce sont 42 décisions définitives à la procédure d'asile qui ont été rendues en 2021.**

En conséquent, le travail d'accompagnement relatif à la préparation à la sortie de l'HUDA s'est intensifié, tant auprès des personnes déboutées, qu'auprès des bénéficiaires d'une protection internationale.

Bien qu'aucune personne déboutée n'ait choisi de solliciter l'aide au retour, nous constatons que le travail éducatif porté par l'équipe permet de réduire les taux de présence induite des déboutés. En 2021, ce taux est de 1.21%.

Concernant les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), nous constatons que la mise en place des premières démarches relatives à leur autonomie, visant leur départ de l'HUDA, se sont allongées : rendez-vous pour signature du Contrat d'Intégration Républicain, accès aux cours de français prescrits par l'Ofii et dispensés par le Greta, accès à des ressources, réception de l'état civil par l'OFPPA, ouverture de compte bancaire, etc.

A cela, s'ajoute **des difficultés liées à la complexité du système administratif** français et à la dématérialisation des démarches.

Pour exemple, la Caisse d'Allocations Familiales a changé son fonctionnement en demandant le numéro de sécurité sociale pour l'accès au compte personnel. Or, les BPI, ayant encore un numéro provisoire, ne pouvaient pas se connecter et donc activer leurs droits. Cette situation a engendré un retard quant au versement des ressources et a nécessité une mobilisation et un suivi conséquent par les professionnels. Et ce, malgré nos contacts réguliers et efficaces avec la personne responsable des réfugiés à la CAF.

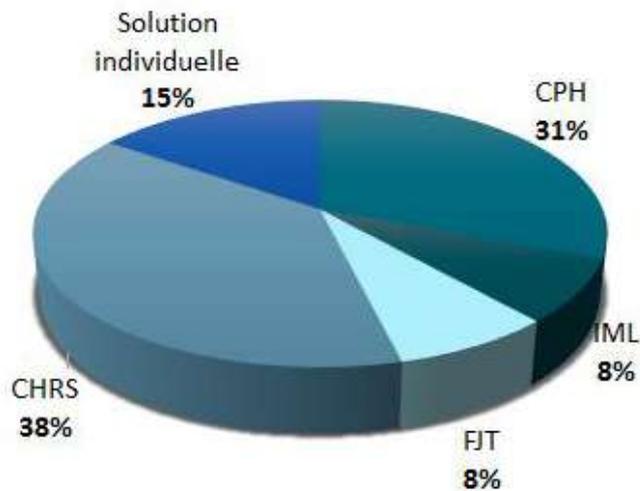
Aussi, concernant la CPAM, des difficultés sont apparues suite à une réorganisation de leurs procédures, par voie dématérialisée. Cela a provoqué quelques incompréhensions et par conséquent de nombreux retards pour l'ouverture des droits des personnes.

Dans ce contexte, l'obtention de ressources et l'acquisition suffisante de la langue française se trouvent complexifiées, surtout dans le délai d'accompagnement à la sortie, accordé pour une période de six mois maximums pour les BPI.

En conséquent, nous observons que les demandes d'accès à des structures d'hébergement sont très majoritairement sollicitées par les BPI, marquant par la même leur besoin de soutien social renforcé pour développer leur autonomie de manière structurée: acquisition de la langue française, accès à une formation ou un emploi, accès à un logement autonome, et en parallèle développement de leurs repères et leur autonomie dans les diverses démarches administratives.



## Accès au logement des BPI



Cette nécessité de progression, étape par étape, favorable à une autonomie et une intégration efficaces des BPI s'accompagne également de la nécessité de les confronter à la réalité du système locatif en France.

En effet, nombre de BPI évoquent, en premier lieu, le souhait de s'installer dans des grandes villes, projetant sur ces secteurs des facilités d'accès au logement et à l'emploi, ce qui s'avère, bien souvent, peu probable, voire irréaliste dans un délai de six mois. Aussi, bien que nous soutenions les personnes dans ce projet initial, nous les informons quant aux délais possibles de sa réalisation, et l'impératif de concrétiser un projet « tremplin », tenant compte de leurs besoins, à court terme. Sans compter les problématiques de santé rencontrées par certaines personnes qui nécessitent un soutien spécifique et un lieu de vie situé à proximité des structures médicales.

En ce sens, des demandes d'admission en CPH sont fréquemment sollicitées et représentent un levier d'intégration très pertinent pour les BPI, notamment pour les personnes âgées de moins de 25 ans.

En effet, pour ce public, l'accès à des ressources stables est très complexe, ce qui, en ricochets, empêche l'accès à un logement autonome. Or, les BPI âgés de moins de 25 ans représentent près de 35% des statutaires accueillies à l'HUDA en 2021. Durant leur hébergement à l'HUDA, aucune allocation ou soutien financier ne peut leur être octroyé. Nous avons ainsi constaté que le délai de leur accompagnement en vue du départ du service est souvent supérieur à six mois. Et ce, au regard également du nombre de places d'hébergement en CPH limité au sein du département du Gard (50 places).

Enfin, les demandes d'accès à un logement après l'HUDA prennent également en compte les projets professionnels des personnes. Nous observons en effet que la volonté des BPI d'exercer une activité professionnelle ou accéder à une formation est très forte. Même si cette phase d'intégration par la voie qualifiante ou d'emploi ne peut aboutir que plusieurs mois après l'obtention de leur statut, nous réalisons avec les personnes des demandes de logement en adéquation avec ce projet professionnel. En 2021, seule une personne a signé un CDD avant sa sortie de l'HUDA.

## INDICATEURS HUDA LA CLEDE 2021

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : HUDA La Clède	2020		2021		2022		OBSERVATIONS	
	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation		
Nombre de places	65	65	65	65				
Nombre de places enregistrées et à jour dans le DNA	65	65	65	65				
Taux occupation	97,00%	71,40%	97,00%	86,10%				
Nombre de journées réalisées en année N		16 991		20 434			Voir explications ci-dessous pour les motifs de vacance des places	
Taux de rotation $(((\text{nbre entrées} + \text{nombre sorties}) / 2) / \text{nbre présents le 01/01/2021} \times 100)$		89,00%		105,4%				
Durée moyenne de séjour (jours)		601		456				
<b>Vacance des places</b>	Préciser le nombre de places vacantes ainsi que le motif de vacance (données pour l'année 2021)						Nombre de journées totales	3291
Délais de mise à dispo (ménage/menues réparations)	26 mises à disposition ont été faites en 2021, soit en moyenne 14 jours						375	11,4%
Délais orientation OFII / SPADA/Structure d'accueil avant CADA	Les délais entre la mise à disposition et l'arrivée effective de la personne varie de 10 à 47 jours						1621	49,3%
Bloqué pour travaux/désinfection	2 logements ont été concernés par des travaux complets de remise en état soient 7 places						444	13,5%
Modulation parc HUDA (places familles en places isolées / décohabitation des chambres doubles/ captation de logements)	12 logements concernés soient 42 places						851	25,9%
<b>Nombre de personnes (présentes à la date de remplissage)</b>		<b>75</b>		<b>105</b>			Malgré la crise sanitaire et la modulation de notre parc de logements, le service a hébergé 40% de personnes en plus en 2021, en comparaison avec l'année 2020.	
- dont nombre d'adultes		67		86				
- dont nombre d'hommes		61		73				
- dont nombre de femmes		6		13				
- dont nombre d'enfants		8		19				
<b>Nombre de ménages (présents à la date de remplissage)</b>		<b>63</b>		<b>78</b>				
- dont nombre de personnes seules		58		67				
- dont nombre de personnes seules avec enfant(s)		1		3				
- dont nombre de de couples sans enfant		1		2				
- dont nombre de couples avec enfant(s)		3		6				
<b>Nombre de demandeurs d'asile - hors Dublin (présents à la date de remplissage)</b>		<b>54</b>		<b>66</b>				
- dont nombre d'adultes		46		54				
- dont nombre d'hommes		41		45				
- dont nombre de femmes		5		9				
- dont nombre d'enfants		8		12				
<b>Nombre de bénéficiaires de la protection internationale obtenue en année N (présents à la date de remplissage)</b>		<b>25</b>		<b>24</b>				
- dont nombre d'adultes		25		23				
- dont nombre d'hommes		25		23				
- dont nombre de femmes		0		0				
- dont nombre d'enfants		0		1				
<b>Nombre de personnes sous convention Dublin (présentes à la date de remplissage)</b>		<b>24</b>		<b>39</b>			La part des personnes qui arrivent sous convention "Dublin" représente plus de 37% des personens présentes cette année. Parmi elles, 41 % ont vu leur demande requalifiée en demande d'asile, 7,7% ont été réadmissés vers l'Etat reponsable pour l'étude de leur demande et 51,3% sont dans l'attente de la réponse	
- dont requalifiés		22		16				
- dont nombre d'adultes		21		32				
- dont nombre d'hommes		20		28				
- dont nombre de femmes		1		4				
- dont nombre de femmes enceintes		0		0				
- dont nombre d'enfants		3		7				
<b>Nombre de personnes déboutées en année N</b>		<b>6</b>		<b>18</b>				
- dont nombre d'adultes		4		15				
- dont nombre d'hommes		3		13				
- dont nombre de femmes		1		2				
- dont nombre d'enfants		2		3				
- dont nombre de personnes ayant demandé l'ARV		0		0				

**INDICATEURS HUDA LA CLEDE 2021**

<b>Nombre de personnes entrées (adultes + enfants) en année N</b>	<b>38</b>	<b>58</b>			
- dont nombre de personnes Dublin	12	24			
- dont nombre de DA	26	34			
- dont nombre de BPI	0	0			
<b>Nombre de ménages entrés en année N</b>	<b>26</b>	<b>40</b>			
- dont nombre de personnes Dublin	8	19			
- dont nombre de DA	18	21			
- dont nombre de BPI	0	0			
<b>Nombre de personnes sorties (adultes + enfants) en année N</b>	<b>28</b>	<b>40</b>			
- dont nombre de personnes Dublin	0	3			
- dont nombre de DA	6	10			
- dont nombre de BPI	20	13			
- dont nombre de déboutées	2	14			
<b>Nombre de ménages sorties (adultes + enfants) en année N</b>	<b>25</b>	<b>33</b>			
- dont nombre de personnes Dublin	0	3			
- dont nombre de DA	3	4			
- dont nombre de BPI	20	13			
- dont nombre de déboutées	2	13			
<b>Nombre de journées réalisées par des personnes déboutées à compter de la date indiquée dans le courrier de l'OFII</b>	<b>0</b>	<b>248</b>			
- dont nombre de personnes ayant demandé l'ARV	0	0			
<b>Taux de déboutés en présence indue au 31/12</b>	<b>0</b>	<b>1,2%</b>			
<b>Nombre de journées réalisées par des personnes déboutées en présence indue (au delà &gt; 4%)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
- dont nombre de personnes ayant demandé l'ARV	0	0			
<b>Délai de sortie des déboutés</b>	<b>33</b>	<b>18</b>			
<b>Nombre de journées réalisées par des personnes réfugiées (depuis leur admission)</b>	<b>5177</b>	<b>7520</b>			
<b>Taux de réfugiés en présence indue au 31/12</b>	<b>3,07%</b>	<b>4,9%</b>			
<b>Nombre de journées réalisées par des personnes réfugiées en présence indue (au delà &gt; 4%)</b>	<b>0</b>	<b>188</b>			
<b>Délai de sortie des réfugiés</b>	<b>210</b>	<b>248</b>			
<b>Nombre de places PMR</b>	<b>4</b>	<b>3</b>			
<b>Accessibilité handicap aux logements ou structures</b>	<b>4</b>	<b>3</b>			
<b>Coût à la place journalier</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	

# Un regard sur...



## Entre la crise sanitaire et les politiques migratoires:

Cette année, l'un de nos objectifs prioritaires était de **réaménager le parc d'hébergement**, tant au regard de la demande des services de l'Etat de voir augmenter le nombre de places pour les demandeurs d'asile « isolés », que pour améliorer plus globalement nos conditions d'accueils (états dégradés de certains logements, hébergements en collectifs).



En effet, certains logements accueillait jusqu'à quatre personnes isolées, et proposaient parfois des cohabitations de deux personnes dans la même chambre. Afin d'offrir à chacun un espace « à soi », d'intimité, et aussi limiter les conflits dans les différents

collectifs, l'équipe s'est fortement mobilisée tout au long de l'année. De l'équipe de direction à la maîtresse de maison, en passant par les services techniques et administratifs, un temps de travail et de coordination conséquents ont été nécessaires.

### 12 logements ont été impactés par la réorganisation du parc d'hébergement, soit 42 places.

Cette implication des professionnels a permis d'aboutir à une augmentation du nombre d'accueil pour personnes isolées, à une organisation des accueils en collectifs

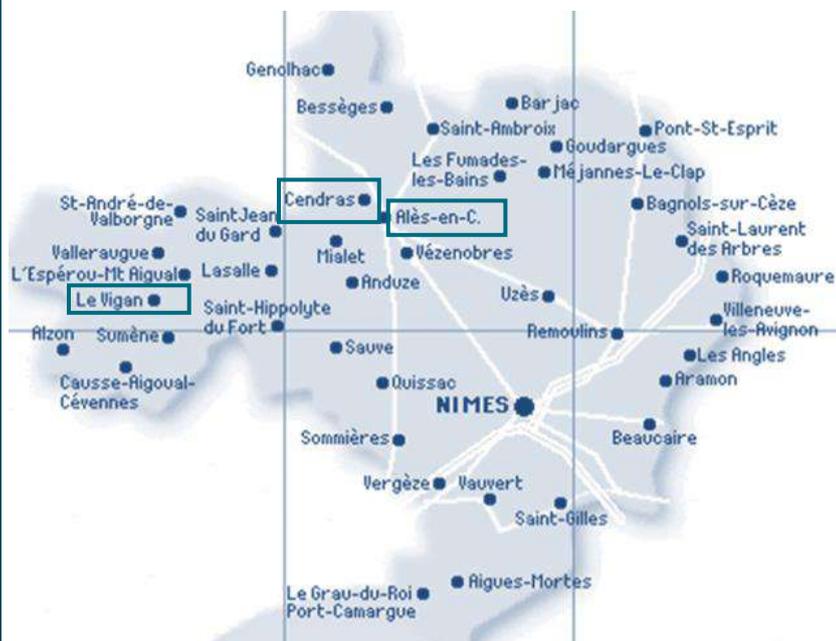
désormais limités à trois personnes, et pour toutes les personnes isolées, un hébergement en chambre individuelle.

Ainsi, nous faisons le constat que les interventions relatives aux besoins de régulation au sein des collectifs sont moins régulières, et moins nombreuses.

L'HUDA, accueillant jusqu'ici uniquement des hommes isolés et des familles, a également **dédié un logement au bénéficiaire de trois femmes isolées en 2021**. En fonction des besoins, ce logement peut être modulé, afin que chaque femme soit accueillie avec son enfant, dans la même chambre. Ce collectif a accueilli une femme isolée, et deux femmes isolées avec chacune un enfant. Afin d'éviter le repli sur soi des femmes, favoriser les interactions et la socialisation des enfants, un accompagnement auprès du Centre social « Les Bancs Publics » de l'Association La Clède a été proposé. Le collectif y ayant adhéré, cet accompagnement sera effectif courant 2022.



Enfin, concernant le parc d'hébergement, nous faisons le constat que les protocoles mis en place relatifs à la désinfection et la désinsectisation des logements sont efficaces. L'Association s'est munie d'outils spécifiques sur ce point depuis 2020.



*Territoire d'intervention*

De plus, et en accord avec les décisions gouvernementales relatives à la COVID, nous avons pu remettre en place **des temps de permanence hebdomadaires sur chaque commune où nous intervenons**, ainsi que des visites à domicile. Au-delà de l'accompagnement socio-administratif proposé, ces espaces ont aussi permis de retisser des liens avec les demandeurs d'asile, s'extraire progressivement de l'isolement ressenti en 2020, en étant au plus près de leur quotidien.

Une situation de cluster concernant des personnes hébergées a pourtant marqué le printemps 2021. Une réorganisation de nos interventions a donc été réalisée en urgence pour rassurer les personnes contaminées, garantir auprès d'elles un lien téléphonique

régulier, réaliser leurs courses alimentaires et les livrer à domicile, etc. L'équipe a travaillé en partenariat avec un cabinet infirmier pour assurer le dépistage des personnes « cas contact » durant tout ce processus.

2021 marque aussi **le renforcement voire la création du partenariat**, dans différents domaines, avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Les collaborations et le travail de réseau évoluent positivement, à la fois de manière transversale au Pôle asile et intégration des étrangers, mais aussi de façon spécifique sur chacun de nos secteurs d'interventions : Alès, Cendras et Le Vigan.

**Dans le domaine de l'acquisition linguistique** notamment, l'offre proposée sur le secteur alésien s'est étoffée ces deux dernières années, et permet de soutenir davantage de ménages. L'Association La Clède a élaboré une convention partenariale en 2021 avec une association alésienne afin de proposer des cours de français aux demandeurs d'asile et BPI. Au-delà de l'acquisition de la langue et des facilités de communication qui en découlent, ces espaces permettent aussi aux personnes hébergées de créer du lien social, de rompre leur isolement et de participer à des activités culturelles.

Sur le secteur cendrasien, des cours linguistiques ont également été mis en place à l'automne 2021 avec le soutien du collectif de bénévoles, la Mairie et le Centre social, pour répondre à la demande des personnes hébergées. Nous avons en effet observé un accroissement des demandes sur ce point, que nous associons au besoin des personnes, renforcé en cette période de pandémie, de comprendre et d'être comprises.

**Des réunions partenariales trimestrielles et échanges transversaux** à l'ensemble du Pôle Asile et intégration des étrangers permettent de mutualiser les espaces de collaboration, notamment avec Pôle emploi, le Greta, et les Missions locales. L'objectif de ce partenariat est de répondre aux besoins particuliers de notre public en matière d'insertion professionnelle, et d'élaborer des modalités d'accompagnement en cohérence avec les projets individuels des personnes.



Sur le secteur du Vigan, nous avons également mis en place une convention partenariale, et des réunions régulières avec la Mission Locale, notamment dans le cadre de leur **dispositif PIC HORIZONS**. Ce dispositif est accessible aux personnes BPI, mais aussi aux demandeurs d'asile, sous certaines conditions. Il permet de soutenir les jeunes dans l'acquisition de la langue française, leur projet de formation ou d'emploi, et le développement de leur autonomie dans les démarches administratives. Des ateliers collectifs et animations leur sont également proposés de manière régulière, ce qui leur permet de gagner en

assurance et développer leur réseau. Une allocation mensuelle est versée aux jeunes bénéficiaires de ce dispositif, soutenant ainsi leur insertion et leur quotidien. Au regard de cette collaboration soutenue et efficiente, notre Association participe au Comité de pilotage du dispositif PIC HORIZONS assuré par l'Agence régionale des Missions locales d'Occitanie, avec les collectivités territoriales et partenaires.

**Des rencontres régulières avec les associations caritatives historiques du bassin alésien**, telles que l'Entraide protestante et le Réseau Education Sans Frontière, restent un point fort de notre partenariat sur lequel nous continuons de nous appuyer. Sur le secteur viganais et cendrasien, la coopération avec les collectifs bénévoles, les Mairies et les Centres sociaux représente également un soutien certain pour les personnes hébergées, et l'HUDA. Même s'il faut souligner que cela nécessite un investissement conséquent de la part de l'équipe en termes de disponibilité et de coordination des accompagnements.

Afin de répondre aux nombreuses demandes de personnes hébergées souhaitant s'inscrire dans une démarche bénévole ou d'activités occupationnelles, nous avons pu nous appuyer sur les partenariats locaux. Ainsi, des temps de partage autour du jardinage, de repas, de sorties ont été mis en place ou même de l'échange de services. Le sentiment d'utilité, de reconnaissance et la confiance en soi apportés par ces espaces sont souvent exprimés par les personnes hébergées. Par exemple, un demandeur d'asile, qui était couturier dans son pays, a pu avec l'aide de bénévoles confectionner des vêtements et nous exposer fièrement ses créations.

**Concernant la santé**, nous sommes toujours en difficulté pour trouver des médecins généralistes de proximité. Il est fréquent désormais d'orienter les personnes vers des praticiens nîmois ou montpelliérains pour obtenir des rendez-vous. Cette difficulté est encore plus grande lorsqu'il s'agit de rendez-vous avec des spécialistes : dentistes, gynécologues, gastro-entérologues, etc.

Au-delà du désert médical observé et des délais de prises en charge rallongés, certains praticiens refusent aussi des accompagnements compte tenu de la barrière de la langue. Pour ce qui est du dépistage de la tuberculose avec le CLAT d'Alès, malgré de bonnes relations avec les soignants, nous observons là aussi des délais de prise en charge longs.

De plus, la loi de 2020, interdisant l'accès à la CSS aux personnes étant présentes depuis moins de trois mois sur le territoire français, ajoute un obstacle supplémentaire à l'accès aux soins. En conséquent, le partenariat auprès de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé s'est renforcé, mais uniquement pour des soins urgents. Nous sommes ainsi en contact direct avec l'infirmière et l'assistante sociale du service.

L'activité du Centre Frantz Fanon, qui permet une prise en charge psychothérapeutique spécialisée des traumatismes liés à l'exil, s'est développée cette année. Ainsi, le partenariat construit entre le Centre et notre Association permet de diminuer les délais de prises en charge, et a facilité notamment l'accompagnement des personnes d'origine afghane suite aux événements d'août 2021.



L'équipe de l'HUDA a aussi **participé à des journées de formations concernant le psycho-trauma** animé par l'équipe de psychologues du Centre Frantz Fanon. Cela nous a aidé à repérer et comprendre les différentes souffrances exprimées par notre public au sujet de leur parcours d'exil et de leur histoire dans leur pays d'origine.

**Des formations géopolitiques** réalisées cette année nous ont également permis de nous familiariser avec l'histoire et le contexte politique de ces pays, notamment l'Afghanistan, les pays des Balkans, la Guinée et le Nigéria. Ces formations géopolitiques se poursuivront en 2022 et sont un réel bénéfice pour accompagner les personnes dans leur demande d'asile.

Aussi, au regard de la complexité et du changement régulier des lois concernant la procédure d'asile, l'Association La Clède a mis en place, depuis 2019, une convention partenariale avec une avocate. Cette dernière réalise des permanences juridiques à destination des personnes accueillies, et anime également des réunions auprès des équipes du Pôle asile et intégration des étrangers, concernant l'actualité juridique et propose un éclairage spécifique quant à certaines démarches de recours CNDA.

Ces espaces de travail et d'élaboration mutualisée entre les équipes du Pôle asile et intégration des étrangers permettent de développer des compétences transversales, d'aborder et de faire évoluer les pratiques professionnelles, en s'enrichissant des expériences de chacun.



# Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

## Objectifs

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) a pour mission l'accueil et l'accompagnement de personnes en demande d'asile. Cette prise en charge est financée par des fonds publics. L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration oriente le public vers le C.A.D.A. La durée de l'hébergement proposée est limitée à celle de l'instruction de la demande d'asile par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (O.F.P.R.A.) et, le cas échéant, du recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (C.N.D.A.). L'accompagnement et l'hébergement ne peuvent être maintenus au-delà de cette échéance.

**2021 :** Sous l'impulsion des services de l'Etat, nous avons dû moduler 20 logements « familles » pour l'accueil de personnes isolées

## Missions

Les missions du C.A.D.A. sont, depuis la réforme de septembre 2018, centrées sur :

- l'hébergement temporaire, le temps de la demande d'asile,
- l'accompagnement dans les démarches administratives, d'accès aux droits et à la procédure de demande d'asile auprès de l'O.F.P.R.A. et du recours auprès de la C.N.D.A.,
- l'accompagnement des personnes en matière de santé et de soins,
- l'information à l'intention des personnes sur leurs droits et obligations durant le séjour en France,
- une aide à la scolarisation des enfants,
- un soutien quant à la préparation à la sortie du centre.

### Septembre 2017 :

Le C.A.D.A. voit sa capacité d'accueil augmenter en passant à 120 places.

### Septembre 2015 :

Deuxième extension du CADA qui passe à 90 places

### Novembre 2007 :

L'agrément du CADA passe à 25 places

### Janvier 2005 :

Ouverture d'un CADA de 20 places

## Public accueilli

Toutes personnes en demande d'asile (familles, femmes isolées et hommes isolés) bénéficiant d'une Attestation de Demande d'Asile en cours de validité (hors situation Dublin) et orientées par l'O.F.I.I.

## Références Législatives

**Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018** pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

**Décret n°2017-665 du 27 avril 2017** relatif au traitement de données à caractère personnel, de gestion des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, dénommé DNA NOR : INT/V/16/28519/D.

**Loi n°2015-925 du 29 juillet 2015** relative à la réforme du droit d'asile relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA).

**Circulaire du 12 décembre 2017** relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale. NOR : INTK1721273J.

**Convention de Genève du 28 juillet 1951** relative au statut des réfugiés, complétée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967- **Convention de New York du 28 septembre 1954** relative au statut d'apatridie.

# Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

## Le dispositif CADA en 2021

**84,9 %**

de taux d'occupation

↪ **120** places agréées

↪ **43 800** nuitées théoriques

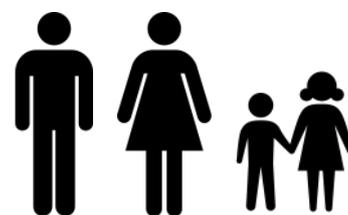
↪ **37 190** nuitées réalisées

## Du 1er janvier au 31 décembre

**155**

personnes hébergées

**24 nationalités**



**69 ménages** accueillis

**61**

**32**

**62**

## Les entrées

**53**

personnes nouvelles

**30** nouveaux ménages :

↪ **7** couples avec enfants,

↪ **23** personnes isolées.

## Les sorties

**59**

personnes sorties

**28** ménages sortis :

↪ Durée moyenne de l'hébergement: **412** jours, soit **13,5** mois,

↪ **1** ménage a accédé à un logement autonome,

↪ **7** ménages sont allés vers des dispositifs d'hébergement d'insertion ou de logement adapté (principalement vers un C.P.H. et I.M.L.),

↪ **8** ménages sont partis sans nous indiquer leur solution de sortie,

↪ **7** ménages ont trouvé des solutions individuelles,

↪ **1** ménage a bénéficié de l'A.R.R. de l'O.F.I.I.

↪ **4** ménages ont été dans d'autres situations (3 abandons et 1 exclusion)

# Indicateurs

## Données chiffrées 2021

Suite à la demande des services de l'Etat de moduler les places d'accueil en faveur de personnes isolées, le CADA a accueilli 10% de personnes isolées en plus en 2021 par rapport à l'année précédente. En effet, les **personnes isolées représentent près de 54% des personnes hébergées en 2021**, contre 43% en 2020.

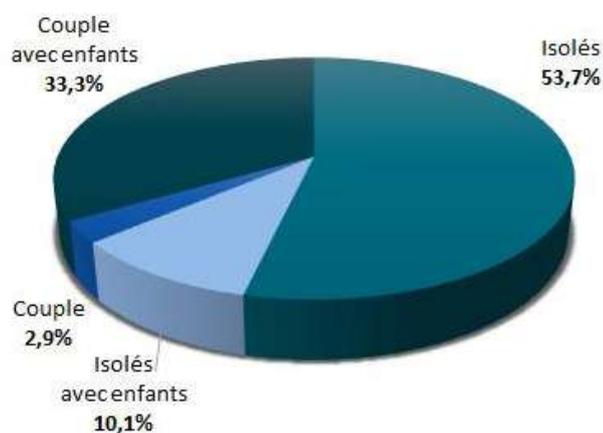
Pour autant, la part des familles accueillies reste importante (46%). La composition des familles est variée : couples, couples avec enfants et personnes isolées avec enfants. Parmi lesquelles **13% sont des femmes seules ou avec enfants**.

Aussi, **on compte 62 enfants accueillis**. En conséquent, le travail d'accompagnement à la scolarité est important. Pour ce faire, plusieurs rendez-vous sont nécessaires : inscription à l'école, mairie, collège, bilans CASNAV, etc. Cela implique également que les enfants soient à jour des vaccinations obligatoires. Or, peu de personnes arrivent en France avec des carnets de vaccinations. L'ensemble des familles est donc accompagné auprès du centre FILIERIS d'Alès pour faciliter l'accès à la vaccination et obtenir les documents indispensables à la scolarisation des enfants.

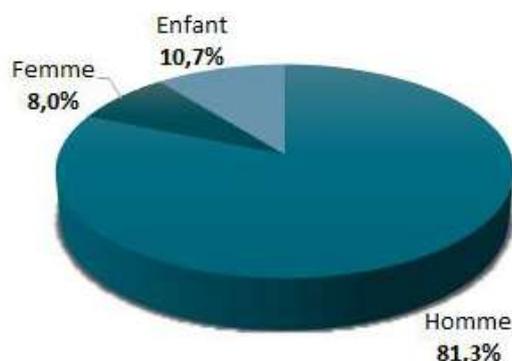
En parallèle, un travail de partenariat avec la PMI est toujours d'actualité. Il permet, parfois, de pallier les difficultés d'accès à des consultations pédiatriques, faute de professionnels. Beaucoup d'enfants ont besoin des soins spécifiques, notamment dentaires, qui sont difficilement réalisables sur Alès et les environs. Un accompagnement physique par l'équipe du CADA est souvent indispensable pour faciliter les prises de rendez-vous, le déroulement des consultations et le suivi des soins. Ainsi, en 2021, près de **560 démarches en matière de santé** ont été réalisés au CADA.

Des temps de loisirs et d'aide aux devoirs sont également proposés aux familles, notamment par le Centre Social de La Clède. Ces espaces contribuent à la socialisation des enfants et plus largement à l'intégration sociale de chaque membre de la famille.

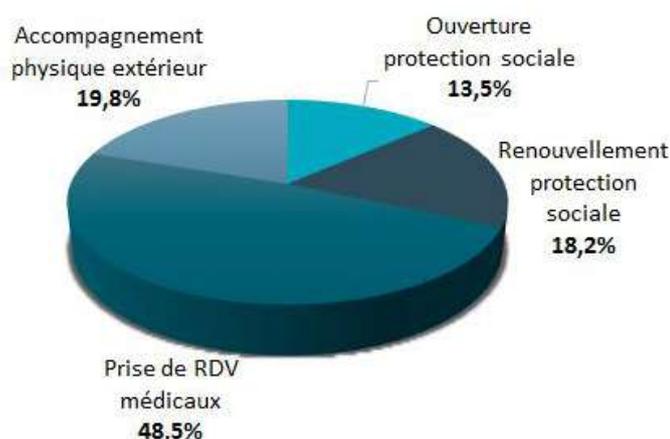
### Répartition par composition familiale



### Répartition par genre (adultes/enfants)



### Accompagnement à la santé



La majorité des personnes accueillies est également orientée vers des ateliers sociolinguistiques dispensés tant en interne qu'auprès de partenaires, favorisant là encore l'apprentissage du français, l'intégration et les liens sociaux. Cette année, une nouvelle convention partenariale avec l'association alsacienne « Les clés de la réussite » a permis d'élargir les possibilités d'accès à ce type d'activités, tant pour les adultes que pour les enfants.

A titre particulier cette année, le CADA a accompagné trois familles pour lesquelles une problématique de violence conjugale a été mise à jour. Face à ces situations, l'équipe a pu s'appuyer, en interne, sur les compétences et interventions des collègues de l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences. Les victimes, souhaitant déposer plainte, ont aussi été orientées auprès des services de police. Cet accompagnement pluridisciplinaire, visant à aider les victimes à sortir du cycle de la violence, a pu aboutir à des périodes de mises à l'abri, et à des réorientations vers d'autres services d'hébergement afin de s'éloigner des auteurs violents, en accord avec l'OFII.

Auprès de deux familles, des interventions et démarches spécifiques en termes de protection des mineurs ont aussi été réalisées. Ces interventions ont demandé une grande disponibilité et vigilance de la part de l'équipe, et un travail partenarial renforcé en lien avec la pédiatrie, la PMI et les services de prévention/protection de l'enfance du Conseil départemental. Pour ces deux familles, les bilans des interventions professionnelles ont conduit à la rédaction par le CADA d'une information préoccupante, transmise au Procureur de la République.

En ce qui concerne l'origine géographique des 155 personnes accueillies cette année, **24 pays d'origine sont recensés**, contre 21 l'année précédente.

Europe de l'Est	49,7%	Afrique	21,9%
<b>Albanie</b>	<b>15,5%</b>	République de Guinée	6,5%
<b>Russie</b>	<b>7,1%</b>	Algérie	5,2%
Moldavie	6,5%	Côte d'Ivoire	2,6%
Arménie	5,2%	Congo (Rdc)	1,9%
Géorgie	4,5%	Mali	1,9%
Ukraine	4,5%	Somalie	1,9%
Bosnie-Herzégovine	3,9%	Centrafrique	0,6%
Biélorussie	2,6%	Soudan	0,6%
<b>Asie</b>	<b>23,9%</b>	Nigéria	0,6%
<b>Afghanistan</b>	<b>15,5%</b>	<b>Amérique</b>	<b>4,5%</b>
Bangladesh	3,2%	Colombie	2,6%
Irak	3,2%	Pérou	1,3%
Mongolie	1,9%	Haïti	0,6%

**L'Europe de l'est et l'Asie sont les continents les plus représentés**, avec principalement l'accueil de ressortissants d'Albanie et de Russie, mais aussi 15,5% de ressortissants afghans.

La nationalité afghane est d'ailleurs la nationalité majoritairement représentée par les demandeurs d'asile en France en 2021, selon le rapport de l'OFPRA. Les événements récents dans ce pays, notamment la prise de pouvoir par les Talibans en août 2021, ont eu un impact immédiat, tant sur les procédures d'asile que sur l'inquiétude croissante des personnes, notamment celles ayant des proches au pays. Sur ce point, le positionnement de la CNDA, par communiqué de presse en septembre dernier, nous a troublé et a déclenché un mouvement de grève des avocats. En effet, la Cour a estimé que suite à la fin des combats, les craintes pour un civil afghan de retourner à Kaboul n'étaient plus justifiées.

Dès lors, ce positionnement exclut les demandeurs du bénéfice d'une protection subsidiaire et nécessite de justifier d'être personnellement visé ou persécuté, au sens de la Convention de Genève.

Bien évidemment, les situations géopolitiques mondiales influent les mouvements migratoires et l'accueil des demandeurs d'asile. Beaucoup d'évènements (coup d'état en Guinée, prise du Haut-Karabagh par l'Azerbaïdjan, prise de pouvoir de Kaboul par les Talibans, migrants coincés aux frontières biélorusses, etc.), associés à la crise sanitaire mondiale, ont contraint les personnes à fuir dans des conditions et des routes toujours plus difficiles.

Afin d'accompagner au mieux les personnes accueillies, l'équipe s'adapte et actualise ses connaissances juridiques, géopolitiques et les ressources nécessaires, notamment par la formation.

Il est aussi important de noter la diversité des langues parlées. Cette année, nous comptabilisons 24 langues ou dialectes différents.

Nous rencontrons parfois des difficultés pour trouver des interprètes maîtrisant certaines de ces langues. Nous travaillons désormais presque uniquement avec des interprètes par téléphone, faute de trouver des professionnels compétents sur notre secteur, ce qui rend difficile l'accompagnement à la procédure d'asile.

Aussi, **60% des ménages accueillis au CADA sont en procédure normale.**

Cela signifie que le délai de traitement de leur demande d'asile, bien que largement écourté par la dernière réforme de 2018 mais surtout par l'ensemble des annonces du chef de l'Etat ces deux dernières années, n'est pas accéléré. Les demandeurs peuvent aussi bénéficier d'un jugement par formation collégiale (trois juges) en cas de recours auprès de la CNDA.

Pour 40% des ménages, leur procédure est dite « accélérée ». En général, ces procédures concernent les personnes issues de pays considérés comme « sûrs », tels que l'Albanie, la Géorgie, l'Arménie, la Moldavie, etc. Le délai de traitement de la procédure est raccourci.

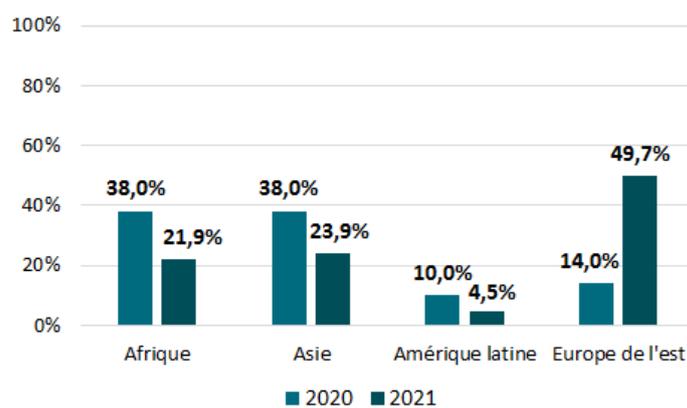
Le recours contre la décision négative de l'OFPR (ce qui est majoritairement constaté) devant la CNDA n'est plus suspensif. Dans les faits, cela signifie que dès le rejet OFPR, la préfecture peut délivrer une Obligation à Quitter le Territoire Français et l'OFII peut suspendre les conditions matérielles d'accueil : versement de l'ADA et hébergement CADA.

Cette année, nous avons pu assister à la délivrance d'OQTF et l'arrêt du versement de l'ADA pour certaines personnes. Leur hébergement, en revanche, n'a pas été remis en cause et a pu se poursuivre jusqu'à la fin de leur procédure de recours devant la CNDA.

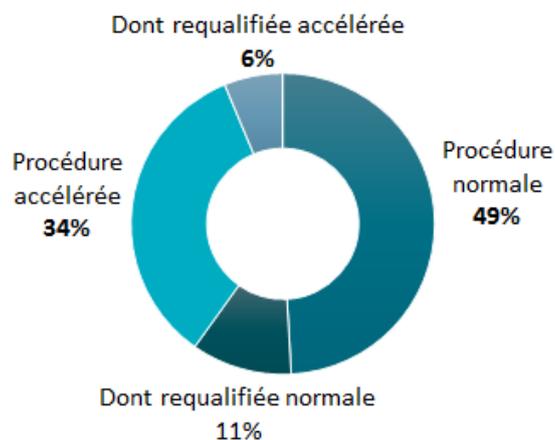
Aussi, un demandeur d'asile en procédure accélérée verra son recours examiné par un juge unique, contre trois en procédure normale.

Il est important de noter une forte augmentation des décisions prises sur ordonnance par la CNDA pour les procédures accélérées, c'est-à-dire sans audience. La personne se voit alors signifier le rejet de sa demande d'asile par courrier recommandé sans avoir eu la possibilité d'être entendue. Ce type de décision a été un point dénoncé par les avocats lors de leur mouvement de grève à l'automne 2021.

## Répartition par continents d'origine



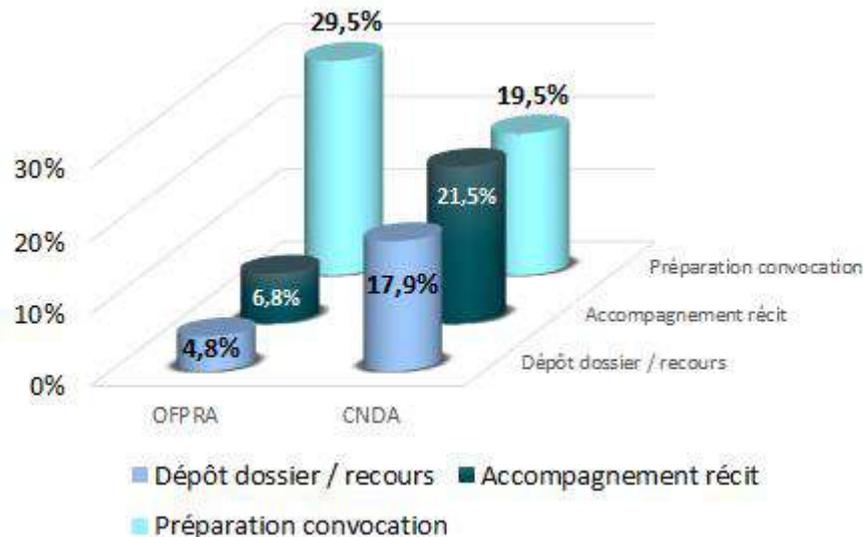
## Type de procédure à l'entrée par ménage



Bien que la procédure d'asile reste une procédure orale pour le requérant, par l'entretien OFPRA ou l'audience à la CNDA, notre travail d'accompagnement diffère en fonction du rythme de la procédure.

Il peut aussi se traduire par une partie écrite, que ce soit pour l'aide à la rédaction d'un récit initial à l'OFPRA que pour des éléments de récits complémentaires, notamment dans le cadre du recours à la CNDA. Ces éléments sont d'autant plus importants, compte tenu de l'augmentation des décisions prises sur ordonnance.

### Accompagnement à la procédure d'asile



Ainsi, l'accompagnement à la procédure d'asile représentée ici est à comprendre pour l'ensemble de l'année écoulée, sachant que **48,1% des personnes accueillies sont toujours en cours de procédure au 31/12/21.**

De même, au moment de l'accueil des demandeurs d'asile au CADA, l'avancée de la procédure est différente pour chacun : demande déjà envoyée à l'OFPRA, personnes en attente de réponse de l'OFPRA, recours enregistré auprès de la CNDA, etc. Nous adaptons évidemment notre travail en fonction de chaque situation.

Il est donc intéressant de noter que **40% de l'accompagnement est consacré à l'OFPRA.** Il s'agit alors principalement pour nous de permettre aux personnes de comprendre la demande d'asile afin de tenter de se l'approprier. Plusieurs entretiens sont nécessaires afin d'expliquer les différentes étapes, le sens de la procédure et des protections possibles, puis personnaliser la préparation de l'entretien à l'OFPRA en fonction des histoires individuelles. Cet accompagnement nécessite du temps, de la disponibilité et de l'adaptation au rythme de chacun. Or, les échéances dictées par la procédure ne laissent pas toujours cette possibilité.

Notre travail d'accompagnement, consacré au dépôt de la demande et du récit auprès de l'OFPRA, représente un peu plus de 10% des cas. Pour mémoire, ces éléments doivent impérativement être envoyés au maximum 21 jours après le passage au Guichet Unique des Demandeurs d'Asile. Cela démontre que les personnes sont plus rapidement orientées en CADA par l'OFII. Il faut souligner cette évolution positive des conditions d'accueils.

En parallèle, nous pouvons constater que **60% du travail d'accompagnement à la procédure concerne le recours devant la CNDA.** Cet accompagnement est généralement scindé en plusieurs étapes : la compréhension des motifs de rejet par l'OFPRA, un travail écrit d'explicitations de l'histoire en collaboration avec l'avocat, un travail de recherche géopolitique en lien avec les craintes individuelles en cas de retour au pays, et enfin, la préparation à l'audience.

Ainsi, 36 décisions définitives à la demande d'asile ont été rendues cette année.

Dans 60% des cas de décisions rendues, les personnes ont été déboutées, soit 14 ménages. A compter de la date de la décision négative, les personnes peuvent se maintenir dans l'hébergement jusqu'à la fin du mois en cours. Elles doivent donc très rapidement accepter une aide au retour dans leur pays ou quitter l'hébergement par leurs propres moyens. Les effets encourus en cas de non-respect du délai de sortie sont explicités lors de différents entretiens. Pour autant, nous faisons le constat que les familles sont en difficultés pour honorer ce délai.

40% des personnes, ayant obtenu une réponse définitive à leur procédure, ont obtenu une protection internationale, soit 9 ménages. Parmi eux, on compte deux familles dont la procédure était accélérée.

A l'obtention d'une protection, un délai d'hébergement en CADA de six mois maximum est accordé par l'OFII. Ce délai, étant insuffisant pour assurer la maîtrise du français, la régularisation administrative ou l'autonomie financière, force est de constater que les personnes demandent à être accompagnées de manière renforcée à la suite du CADA. En ce sens, les demandes en Centre provisoire d'hébergement ou auprès des services d'hébergement généralistes (CHRS, Stabilisation) sont le plus souvent instruites afin de répondre à ces besoins de soutiens renforcés et spécifiques.

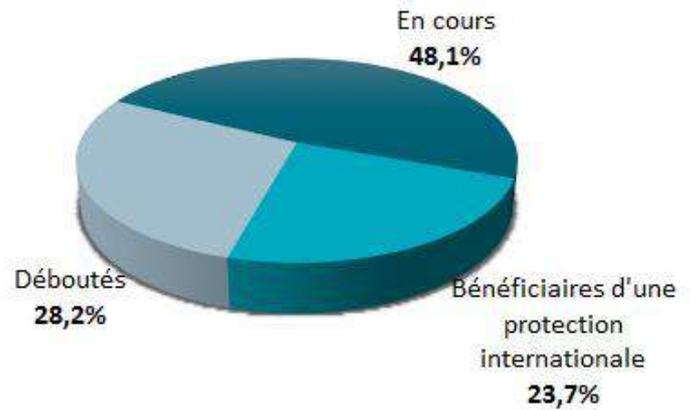
Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement peuvent aussi être saisies pour les ménages en capacité d'accéder à un logement autonome. Cet accompagnement est un véritable soutien dans le travail préalable à l'accès au logement, tant en ce qui concerne le projet d'installation des familles, que pour la recherche et visites des logements. Les questions administratives et budgétaires, en lien avec la réalité du système locatif en France, sont également au cœur de cet accompagnement, notamment pour les personnes dont l'expérience locative antérieure peut différer de la réalité de notre territoire.

Outre l'autonomie financière requise, l'accès au logement suppose aussi une capacité à comprendre et appréhender les enjeux de la gestion locative dans son ensemble et toutes les démarches administratives. En cela, la maîtrise de la langue française reste un préalable indispensable. Or, le délai de mise en place des cours de français obligatoires dans le cadre du contrat d'intégration républicain, variant de deux à quatre mois après l'obtention d'une protection internationale, ne peut permettre l'accès au logement dans le délai accordé par l'OFII (6 mois).

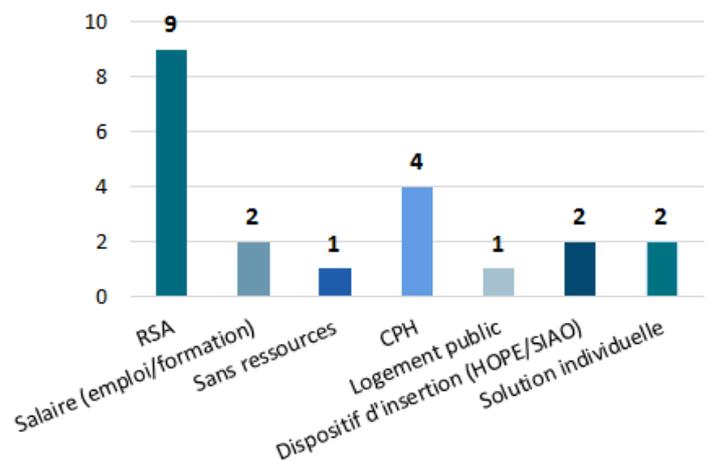
Pour les BPI âgés de plus de 25 ans, une demande de RSA est instruite rapidement. Toutefois, on déplore le fait que le versement de la prestation aboutit, lui aussi, après plusieurs mois d'attente. Malgré cela, 75% des BPI sortis sont bénéficiaires du RSA et peuvent profiter d'une poursuite de leur accompagnement par le service social du Conseil départemental, dans l'attente d'une possibilité de formation qualifiante ou d'emploi.

Toutefois, il a été regrettable cette année de voir arrêter la permanence du Point d'accueil et d'orientation, qui proposait un accompagnement social spécifique aux BPI sur le secteur, et qui représentait un relais d'accompagnement sécurisant à la sortie du CADA.

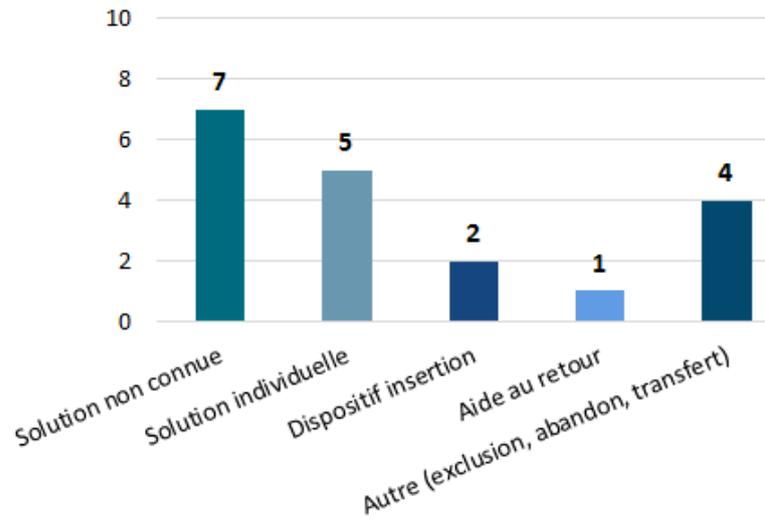
### Situation relative à la demande d'asile pour l'ensembles des personnes hébergés



### Situation à la sorties des ménages BPU



## Situation à la sortie des déboutés et autres ménages



**84,21% des autres ménages sortis en 2021 (ménages déboutés et ménages sortis en cours de procédure) quittent le CADA par des solutions individuelles, non connues ou autres.**

Cela s'explique par deux motifs majeurs :

- Plusieurs familles, auparavant hébergées en région parisienne, ont choisi de quitter notre CADA en cours de procédure. La situation géographique rural, au pied des Cévennes, constituait pour elles un frein à leur perspective d'intégration et une rupture avec leur réseau proche (familles ou amis). Ces familles ont été accueillies moins de trois mois ;
- Les ménages déboutés ont majoritairement respecté le délai de sortie imposé par l'OFII.

### *Pour autres exemples :*

Une famille en cours de procédure a sollicité une aide au retour auprès de l'OFII. Cinq mois ont été nécessaires pour permettre l'effectivité de cette mesure, notamment au regard du contexte sanitaire mondial. Une famille a pu être accueillie en CPH alors que seul l'un des parents a obtenu le bénéfice d'une protection internationale.

Enfin, il est important de noter que toutes les personnes sorties et accueillies en 2021 ont vu leur droit à la Complémentaire Santé Solidaire ou à l'Aide Médicale d'Etat (pour les déboutés du droit d'asile) aboutir, grâce au travail mené par l'intervenante sociale dédiée.

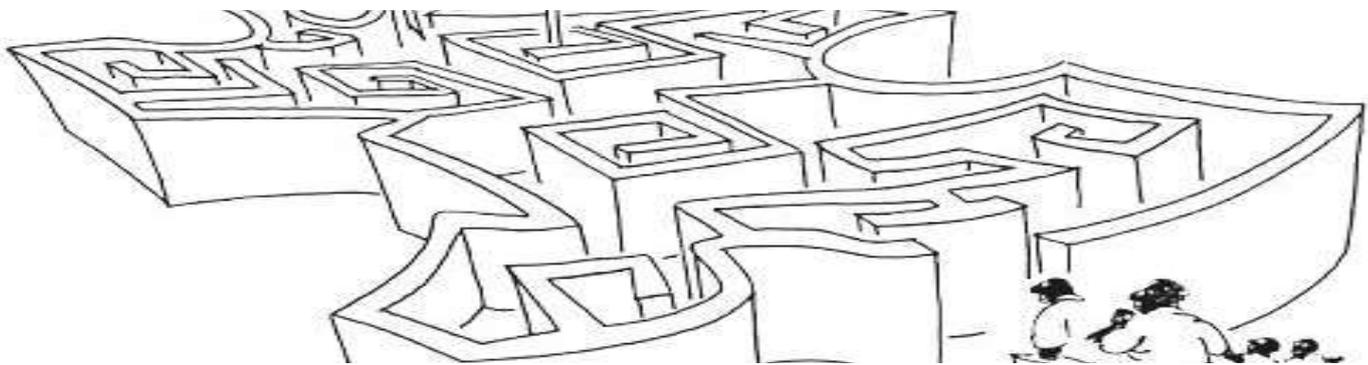
## INDICATEURS SOCIAUX CADA LA CLEDE

CADA LA CLEDE	2021	
	Cible	Réalisation
<b>Nombre de places</b>	120 (39 places pour personnes isolées et 81 places pour familles)	<b>120</b>
<b>Nombre de places ouvertes</b>	120	<b>120</b>
<b>Taux occupation</b>	97,00%	<b>84,9%</b>
<b>Nombre de journées réalisées 2021</b>		<b>37190</b>
<b>Taux de rotation</b>	$((\text{Nbre entrées} + \text{Nbre sortie}) / 2) / \text{Nbre présents le 01/01/2021} \times 100$	<b>53,8%</b>
<b>Durée moyenne de séjour (jours)</b>		<b>412</b>
<b>Vacance des places</b>	<b>Nombre de journées vacantes</b>	<b>6 440</b>
Délais de mise à disposition (ménage/menues réparations)	40 mises à disponibilité réalisées en 2021, soit en moyenne 23 jours entre une sortie du CADA et une mise à disposition	866 (13,4 %)
Délais orientation OFII / SPADA / Structure d'accueil avant C	Les délais entre la mise à disposition et l'arrivée effective de la personne varie de 10 à 153 jours	<b>2 496 (38,8 %)</b>
Bloqué pour travaux/désinfection	1 logement concerné, soit 2 places	110 (1,7 %)
Modulation parc CADA (places familles en places isolées (captation de logements)	20 logements concernés sur l'année, soit 60 places	<b>2 968 (46,1 %)</b>
<b>Nombre de personnes présentes le 01/01/2021</b>		<b>104</b>
<b>Nombre de personnes (présentes en 2021)</b>		<b>155</b>
Nombre d'adultes		93
Nombre d'hommes		61
Nombre de femmes		32
Nombre d'enfants		62
<b>Nombre de ménages (présents en 2021)</b>		<b>69</b>
Nombre de personnes seules		37
Nombre de personnes seules avec enfant(s)		7
Nombre de de couples sans enfant		2
Nombre de couples avec enfant(s)		23
<b>Type de Procédure (par adultes)</b>		<b>93</b>
Procédure Normale		55
<i>Dont requalifiée Procédure Normale</i>		12
Procédure Accélérée		38
<i>Dont requalifiée Procédure Accélérée</i>		7
<b>Nombre de bénéficiaires de la protection internationale obtenue en 2021</b>		<b>37</b>
Nombre d'adultes		23
Nombre d'hommes		17
Nombre de femmes		6
Nombre d'enfants		14
<b>Nombre de personnes déboutées</b>		<b>44</b>
Nombre d'adultes		25
Nombre d'hommes		15
Nombre de femmes		10
Nombre d'enfants		18
<b>Nombre de personnes en cours de procédure</b>		<b>75</b>
Nombre d'adultes		45
Nombre d'hommes		29
Nombre de femmes		16
Nombre d'enfants		30
<b>Nombre de personnes ayant demandé l'ARV</b>		<b>2</b>
<b>Nombre de personnes ayant été sous convention Dublin et requalifiées (présentes en 2021)</b>		<b>19</b>
Personnes requalifiées procédure normale		12
Personnes requalifiées procédure accélérée		7
Nombre d'hommes		15
Nombre de femmes		4

## INDICATEURS SOCIAUX CADA LA CLEDE

CADA LA CLEDE	2021	
	Cible	Réalisation
<b>Nombre de personnes entrées en 2021</b>		<b>53</b>
Nombre d'adultes		37
Nombre d'hommes		30
Nombre de femmes		7
Nombre d'enfants		16
<b>Nombre de ménages entrés en 2021</b>		<b>30</b>
Nombre d'isolés		23
Nombre d'isolés avec enfant(s)		0
Nombre de couples		0
Nombre de couples avec enfant(s)		7
<b>Nombre de personnes sorties en 2021</b>		<b>59</b>
Nombre d'adultes		38
Nombre d'hommes		25
Nombre de femmes		13
Nombre d'enfants		21
<b>Nombre de ménages sortis en 2021</b>		<b>28</b>
Nombre d'isolés		15
Nombre d'isolés avec enfant(s)		3
Nombre de couples		1
Nombre de couples avec enfant(s)		9
<b>Nombre de journées réalisées par des personnes déboutées à compter de la date indiquée dans le courrier de l'OFII</b>		<b>5636</b>
- dont nombre de personnes ayant demandé l'ARV		2
<b>Taux de déboutés en présence indue au 31/12</b>		<b>12,9%</b>
<b>Nombre de journées réalisées par des personnes déboutées en présence indue (au dela &gt; 4%)</b>		<b>3 884</b>
- dont nombre de personnes ayant demandé l'ARV		0
<b>Délai de sortie des déboutés</b>		<b>130 jours</b>
<b>Nombre de journées réalisées par des personnes réfugiées (depuis leur entrée)</b>		<b>21 359</b>
<b>Taux de réfugiés en présence indue au 31/12</b>		<b>1,8%</b>
<b>Nombre de journées réalisées par des personnes réfugiées en présence indue (au dela &gt; 4%)</b>		<b>0</b>
<b>Délai de sortie des réfugiés</b>		<b>186 jours</b>
<b>Nombre de places PMR</b>		<b>6</b>
<b>Accessibilité handicap aux logements ou structures</b>		<b>oui</b>
<b>Coût à la place journalier</b>		<b>19,50 €</b>

# Un regard sur...



*2021. Une temporalité inadaptée pour les personnes en demande d'asile : entre l'accélération de la procédure d'asile et toujours plus de freins dans l'accès aux droits, un public encore oublié ?*

**2**021 a été une année exigeante nécessitant une réactivité tant de la part des demandeurs d'asile, de l'équipe, que de l'Association pour toujours mieux s'adapter face aux multiples contraintes.

Des contraintes administratives, de nouvelles directives de l'Etat (modulation d'accueil, taux d'occupation, taux de présences indues, etc.), des échéances dictées par l'OFPRA et la CNDA, des procédures changeantes liées à la crise sanitaire, autant d'éléments qui ont rythmé notre activité.

**La demande de l'OFII de moduler les places « familles »** pour favoriser l'accueil de personnes isolées a été au cœur de l'organisation du CADA cette année. Compte tenu du délai imposé, l'ensemble de l'équipe a dû consacrer beaucoup d'énergie et de moyens sur ce point. En effet, il a été nécessaire de transformer une partie du parc d'hébergement existant mais aussi de capter d'autres logements adaptés, de les équiper. De l'équipe de direction à la maîtresse de maison, en passant par les services techniques et administratifs, un temps de travail et de coordination conséquents ont été nécessaires pour répondre aux exigences fixées. En fin d'année 2021, l'Association a pu présenter une organisation des accueils des demandeurs d'asile conforme à la demande des services de l'Etat, et même plus favorable.

Au-delà de l'organisation logistique et matérielle, transformer ces places a aussi pour effet d'accompagner plus de personnes, de procédures au sein du CADA. Par

exemple, héberger une famille dans un P4 signifie une voire deux procédures d'asile à accompagner. En revanche accueillir trois personnes isolées dans le même P4, signifie trois procédures d'asiles distinctes, et implique bien souvent du temps de régulation de vie collective.

**D'autre part, face à l'épidémie de la COVID,** et aux directives en matière de vaccination et de pass sanitaire, il nous paraît important de relever les difficultés rencontrées cette année, tant par les personnes accueillies que par l'équipe.



Face à l'absence d'informations organisées par les services publics auprès des demandeurs d'asile, dans leur langue, concernant la vaccination et ses conséquences, des questions déontologiques se sont posées pour l'équipe. En effet, faute d'interlocuteurs dédiés, beaucoup de personnes se sont adressées au CADA. L'équipe s'est alors beaucoup interrogée quant à la légitimité de répondre à des questions médicales pour lesquelles les professionnels sociaux ne sont pas formés.

Afin de faciliter la compréhension de la situation, et permettre à chacun de faire un choix éclairé, l'Association a su mobiliser le centre de vaccination d'Alès. Ce dernier

s'est déplacé une fois par mois dans les bureaux de l'Association pour rencontrer le public et faciliter l'accès à la vaccination pour les personnes volontaires.

Par ailleurs, la mise en place du pass sanitaire durant l'été a complexifié notre travail au quotidien. Il a fallu déployer du temps, de l'énergie, voire inventer des solutions, afin de permettre aux personnes de se rendre aux convocations à Paris, notamment pour celles dont les droits à la CPAM n'étaient pas encore ouverts.

Les directives successives du pass sanitaire, et aujourd'hui du pass vaccinal, interrogent à plusieurs niveaux. Il nous semble que ce public spécifique a été, durant une période, oublié dans l'organisation d'accès à la vaccination par l'ARS et les OFII. L'association a dû pallier ces manques au niveau organisationnel et financier. Aujourd'hui, la mise en place du pass vaccinal s'inscrit dans le même mouvement.



**Du point de vue des procédures d'asile**, nous avons constaté une accélération dans le traitement de celles-ci, tant à l'OFPRA qu'à la CNDA. Cela a surtout concerné les procédures d'asile introduites en 2021. Les personnes, dont la demande d'asile a été introduite en 2020, n'ont pas été concernées ; certaines attendent toujours d'être convoquées à l'OFPRA ou à la CNDA après plus de 18 mois de procédure.

Toutefois, il est à noter que, globalement, les délais ont été raccourcis. Cela a notamment été constaté sur le second semestre de l'année 2021.

Le CADA a, pendant de nombreuses années, déploré les délais excessivement longs des procédures d'asile, qui maintenaient les personnes en suspend ou les contraignaient à vivre entre parenthèses dans l'attente de leur réponse. Mais cette année, il semble que le délai dicté par l'Office ou la Cour n'a pas toujours été respectueux du cadre légal ou adapté à la situation des demandeurs d'asile. Beaucoup ont été convoqués moins de deux mois après leur passage au GUDA. Pour d'autres, les convocations, ayant lieu seulement quelques jours après leur admission au sein de notre CADA, ont laissé peu de temps à l'équipe pour accompagner au mieux les personnes dans leur procédure.

Alors que jusqu'ici notre travail, sur ce point, consistait surtout à permettre au demandeur de comprendre la procédure d'asile (enjeux, attendus, délai, etc.) et de se

l'approprier, les convocations rapides nous contraignent à réduire cet accompagnement au profit d'une explication souvent plus globale que personnalisée. Nous avons également dû adapter notre travail d'accompagnement au vu des délais plus courts entre l'enregistrement du recours et l'avis d'audience CNDA. Le plus souvent, ces différentes situations nous ont contraints à travailler dans l'urgence.

**2021 a aussi vu l'accès au service public se complexifier** avec la dématérialisation croissante des démarches administratives, notamment pour les bénéficiaires d'une protection internationale.

A titre d'exemple, la CAF a changé son site internet pour répondre aux exigences de la RGPD en oubliant les situations spécifiques de notre public, ayant un numéro d'immatriculation provisoire auprès de la CPAM. Aussi, cet oubli a entraîné l'impossibilité de créer un compte personnel sur le site. Il a fallu accompagner physiquement toutes les personnes concernées à la CAF, pour tenter de régulariser leur dossier. Malgré ce, pour certaines, il a fallu suivre avec vigilance la régularisation effective de leurs droits. Ces problématiques ont notamment entraîné plusieurs mois de retard dans le traitement des dossiers et le versement des prestations, laissant les personnes sans ressource.

Ce fonctionnement de dématérialisation généralisé (nécessité d'avoir des codes, des mots de passe, des applications sur le téléphone mobile, sur internet, etc.) entrave grandement l'autonomie des personnes accompagnées. En effet, cela demande de multiples compétences dont la lecture, l'écriture de la langue, de l'agilité et une compréhension des interfaces numériques, qui sont loin d'être au niveau des demandeurs d'asile et BPI.

De surcroît, certains accès à des administrations, telle que la Préfecture, sont désormais réduits voire impossibles pour le public. Là encore, ces fonctionnements peuvent maintenir les personnes dans une forme d'assistantat alors que nous menons un travail éducatif prenant appui sur leurs compétences en vue de leur future intégration.



## 2021: Une équipe stable et un partenariat renforcé

La stabilité de l'équipe a néanmoins permis de faire face à ces nouvelles contraintes.

Prenant appui sur l'expérience et les compétences de chacun, l'équipe est restée soudée et soutenante. De la direction à l'ensemble des intervenants, l'équipe a su être réactive pour répondre aux différentes contraintes et exigences, tout en prenant soin de personnaliser l'accompagnement proposé.

Cette année, chaque membre de l'équipe a pu participer à différentes formations qui ont permis d'enrichir la réflexion, gagner en technicité au bénéfice de l'accompagnement.

Nous avons aussi pu nous appuyer sur un partenariat actif que nous avons consolidé ou créé.



Le centre Frantz Fanon a élargi les temps de consultations au sein du Pôle asile et intégration des étrangers. Ces consultations sont organisées en individuel ou en collectif. Depuis fin 2021, le Centre s'est également adapté aux besoins du public en faisant de nouvelles propositions d'accompagnement thérapeutiques, telles que la thérapie familiale, et la prise en charge des enfants en individuel. Suite aux événements survenus en Afghanistan en août 2021, il a également proposé des groupes de parole destinés aux afghans pour faire face à leurs souffrances et inquiétudes. Ainsi, le Centre Frantz Fanon permet de répondre à un besoin toujours aussi important d'accompagnement des demandeurs d'asile face aux traumatismes liés à l'exil.

Même si nous saluons la réactivité et le professionnalisme des intervenants du Centre Frantz Fanon, ils ne peuvent répondre à l'ensemble des besoins repérés. En cela, nous déplorons l'absence de suivi psychothérapeutique pouvant être mis en place par les professionnels du secteur alésien. Ces derniers motivent essentiellement leur refus par une

impossibilité de prise en charge financière de l'interprétariat ou une méconnaissance des problématiques liées à l'exil.



Le partenariat facilité avec la PASS du Centre Hospitalier d'Alès a permis, pour partie, de pallier l'absence d'accès aux soins, faute de droits pour les personnes nouvellement arrivées sur le territoire. Il est à préciser que l'ensemble des demandeurs d'asile manifeste un besoin de soins physiques et/ou psychiques dès l'arrivée au CADA.

En revanche, le bassin alésien n'échappe pas à la pénurie de professionnels de santé. Jusqu'alors, nous avions un partenariat privilégié avec un cabinet médical de généralistes qui a fermé, suite au départ en retraite des quatre professionnelles. Aujourd'hui, force est de constater que les personnes accueillies ne peuvent plus bénéficier de médecin traitant. Cela entraîne également une absence de coordination et de suivi des soins. L'intervenante sociale du CADA en charge de l'accompagnement quotidien et de la santé des personnes hébergées déploie une énergie et un temps considérables pour tenter de répondre aux demandes de soin les plus classiques (médecin, dentiste, infirmier à domicile) sans parler des spécialistes (gynécologie, ORL, pédiatrie, etc.).

A cela s'ajoute des partenaires qui opposent toujours le problème de la langue pour justifier de la non-prise en charge des soins, alors même que le CADA propose le financement d'un interprétariat à la première consultation. Cela vaut pour des structures spécialisées en addictologie, comme la plupart des autres domaines médicaux. Nous ne pouvons compter que sur la bonne volonté de rares praticiens pour soigner ce public.

Cette année, nous avons été contraints de solliciter la Croix Rouge de Nîmes pour des consultations en soins dentaires dans la mesure où l'offre de soins en la matière n'est pas accessible sur notre territoire.



Par ailleurs, le travail avec l'avocate spécialisée en droit des étrangers s'est intensifié. Elle intervient toujours directement auprès des personnes et travaille également avec l'équipe, tant pour assurer une veille juridique que dans l'analyse des procédures d'asile, notamment dans le cadre des recours auprès de la CNDA.

En 2021, de nouveaux partenariats ont aussi vu le jour :

L'Association a, par exemple, mis en place une convention avec une **association alésienne qui propose des cours de français** auprès de notre public.

Des réunions trimestrielles avec **les acteurs de l'intégration professionnelle**, tels que Pôle Emploi, le Greta, l'AFPA, etc. ont permis de faire aboutir des projets en direction des personnes reconnues réfugiées.

Des rencontres régulières avec **les associations caritatives** historiques du bassin alésien, telles que l'Entraide protestante et le Réseau Education Sans Frontière, restent un point fort de notre partenariat sur lequel nous continuons de nous appuyer.

Enfin, nous faisons le constat que les difficultés dont nous avons parlé les années précédentes (accès à la santé, aux droits, etc.) sont toujours d'actualité, voire se sont accentuées. Nous gardons le sentiment que les demandeurs d'asile restent, trop souvent, oubliés par l'ensemble des organisations et administrations, dont le fonctionnement tend à les exclure. Ce public semble en effet toujours peu considéré, ou seulement en lisière des préoccupations. Excepté peut-être lorsque leur situation se retrouve au cœur de débats à l'approche d'une élection déterminante pour notre pays.

Notre travail d'accompagnement s'adapte au regard de ce constat. Nous avons parfois le sentiment de devenir défenseur des droits, face à des démarches de plus en plus chronophages, plus que de mener un travail éducatif. Cette situation vient questionner le sens de notre travail.



# Le Centre Provisoire d'Hébergement

## Objectifs

Les missions des Centres Provisoires d'Hébergement ont été redéfinies par la note interministérielle du 18 avril 2019 . Elles couvrent dorénavant les champs de :

- l'accueil et l'hébergement des personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale (B.P.I.),
- l'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et le maintien aux droits,
- l'accompagnement sanitaire et social,
- l'accompagnement vers une formation linguistique,
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle ou la reprise d'études par un projet individualisé,
- l'accompagnement à la scolarisation et le soutien à la parentalité,
- l'accompagnement vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir,
- la mobilisation de logements, l'accompagnement à la sortie du centre et à l'accès à un logement pérenne.

## Missions

Les C.P.H. sont intégrés au Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et d'intégration des Réfugiés qui, tel que prévu par l'article L. 744-2 du CESEDA. Ce schéma est ensuite décliné dans des schémas régionaux. Ces documents présentent les stratégies nationales et régionales relative à la politique de l'asile. Au niveau régional, le schéma est piloté par le préfet de région.

## Public accueilli

L'accès en C.P.H. est dédié à l'accueil de ménages (femmes seules, hommes seuls, familles) bénéficiant d'une protection internationale et en situation de vulnérabilité. Ils sont orientés exclusivement par les services de l'O.F.I.I. (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) pour une durée d'hébergement initiale de neuf mois.

## Références Législatives

**Information NOR INTV1907498J du 18 avril 2019** relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.)

**Le code de l'action sociale et des familles**, notamment ses articles L. 313-8-1, L. 345-3 et L. 349-4.

**Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**, articles L. 314-11 8° et L. 313.13, livre VII,

**Circulaire du 12 décembre 2017** relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale. NOR : INTK1721273J.

### Décembre 2021 :

Demande d'extension auprès de la D.D.E.T.S. de 7 places pour une ouverture effective au cours du 1er semestre 2022

### 2020 :

Réflexion interne pour la mise en place d'une expérimentation autour de l'insertion par l'emploi en lien avec le service I.A.E. de l'association.

### 2019 :

Premiers accueils de ménages au C.P.H.  
Le taux d'occupation est de 104 %

### Fin 2018 :

Arrêté portant création d'un C.P.H. de 25 places.

# Le Centre Provisoire d'Hébergement

## Quelques données statistiques

**86 %**

de taux d'occupation

↪ **25** places agréées

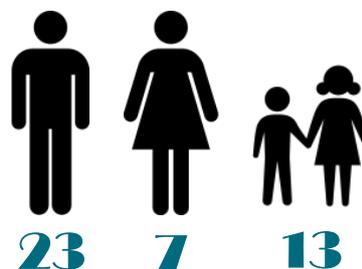
↪ **9 125** nuitées théoriques

↪ **7 843** nuitées réalisées

*Du 1er janvier au 31 décembre 2021*

**43** personnes hébergées

**25** ménages



## Les entrées

**32** personnes nouvelles

**18** ménages

↪ **12** hommes isolés

↪ **1** femme isolée

↪ **1** femme isolée avec enfant

↪ **4** couples avec enfants

## Les sorties

**19** personnes sorties

**12** ménages

↪ **10** hommes isolés,

↪ **2** couples avec enfants,

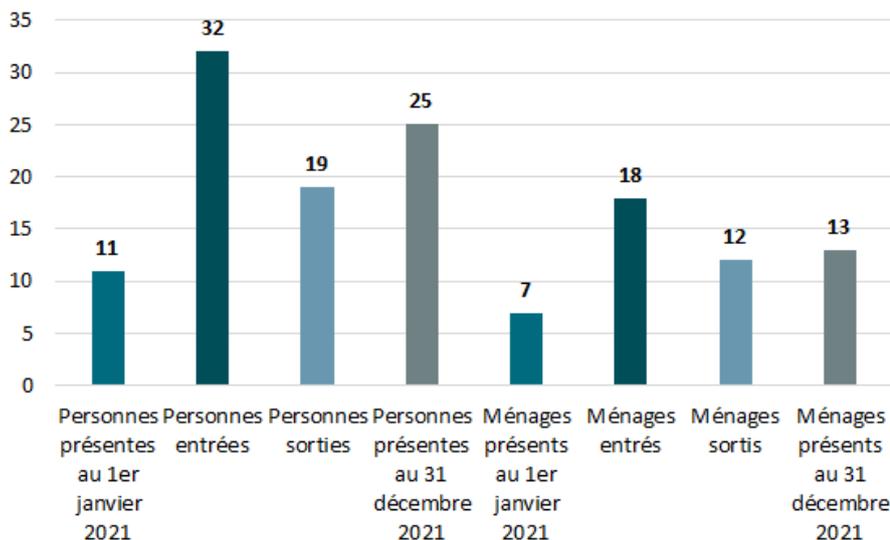
↪ **58%** des ménages accèdent à un logement autonome (parc social, privé ou I.M.L.)

↪ **56%** des personnes accèdent à l'emploi ou une formation professionnelle.

# Indicateurs

## Données chiffrées 2021

### Fréquentation CPH



Malgré la situation sanitaire impactant, cette année encore, l'ensemble des organisations et dynamiques en cours, l'activité du service est restée dense. Les accueils se sont poursuivis de manière fluide grâce à la forte implication de l'équipe et les bonnes relations professionnelles entretenues avec nos partenaires, institutionnels et associatifs.

Ainsi, ce sont **25 ménages** qui ont été accompagnés en 2021, **soit 43 personnes**.

Parmi ces ménages, **12 sont sortis** du CPH au cours de l'année.

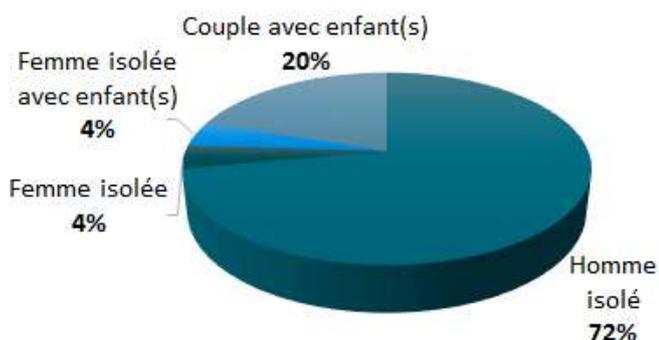
Compte tenu de l'organisation des accueils au sein du service, nous constatons que la

part d'hommes isolés reste prédominante et correspond à 72% des personnes présentes.

Pour autant, le CPH a accueilli **5 familles et une femme isolée avec enfant** au cours de l'année. Cet accompagnement des familles doit notamment tenir compte des besoins des adultes en matière d'insertion socio-professionnelle, mais aussi des enfants en matière de scolarisation et soins. L'hébergement des familles au CPH étant organisé sur la commune de Cendras, à cinq kilomètres d'Alès, il faut préciser que les difficultés rencontrées concernant la mobilité sont souvent dénoncées et sources d'inquiétudes.

En effet, les transports en bus de ville entre Cendras et Alès sont très limités en semaine, et sont inexistantes durant les week-ends et les vacances scolaires.

### Répartition par composition familiale



Cette situation complexifie, à la fois les démarches d'insertion des parents, notamment pour l'accès aux cours linguistiques et aux administrations, mais aussi leur quotidien pour la réalisation des courses alimentaires et le suivi médical des enfants par exemple.

En ce sens, les familles et l'équipe du CPH s'appuient sur le soutien du collectif de bénévoles présent sur la commune et la Mairie. Les bénévoles véhiculent régulièrement les familles pour la réalisation de leurs achats alimentaires à Alès, ou prêtent des vélos pour faciliter leurs trajets quotidiens. La Mairie, quant à elle, travaille en étroite collaboration avec le Centre social pour développer des activités, des cours linguistiques et l'accès au numérique pour les habitants.

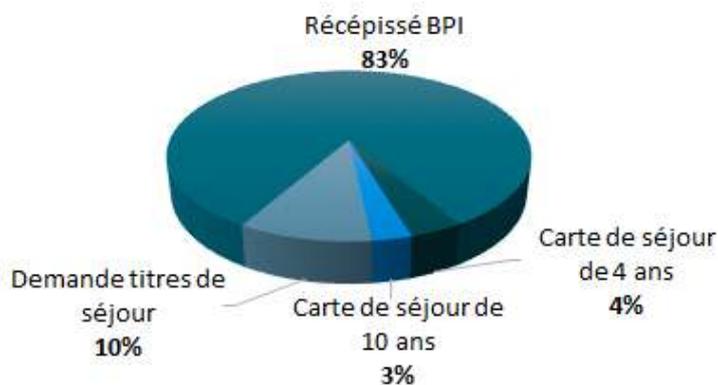
Les enfants accueillis ont tous été scolarisés au sein des écoles maternelle et primaire de Cendras, situées à proximité des lieux d'hébergement. Les relations partenariales développées avec la Mairie et les écoles représentent également un levier d'insertion.

Enfin, en ce qui concerne les familles, le CPH a accueilli cette année deux familles pour lesquelles au moins l'un des parents n'avaient pas obtenu le bénéfice d'une protection internationale.

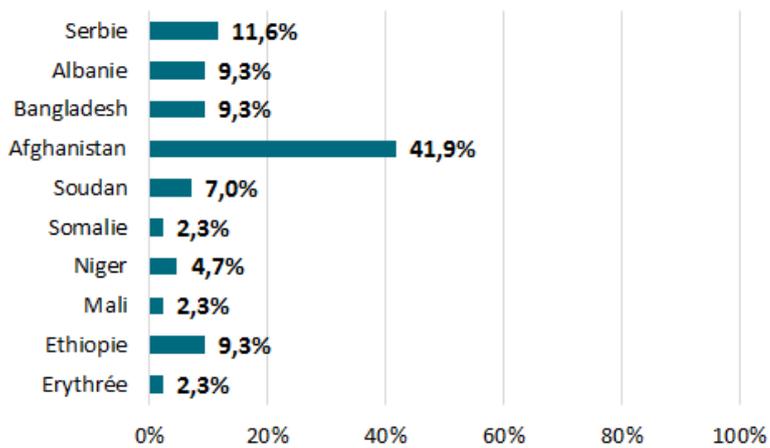
L'équipe a donc accompagné :

- un parent dans le cadre de sa demande d'obtention de titre de séjour « conjoint de réfugié » ;
- deux parents dans le cadre de leur demande d'obtention de titre de séjour « parents d'enfant reconnu réfugié ».

## Nature du droit au séjour



## Pays d'origine



Marquée par les événements tragiques en Afghanistan de 2021, la situation des BPI d'origine afghane (soit 42% des personnes hébergées au CPH) a été fortement fragilisée, et a nécessité une attention particulière de la part des professionnels.

La prise de pouvoir par les talibans en août 2021 a entraîné une insécurité certaine et des mouvements de populations importants. Or, nombre de BPI afghans ont encore leur famille au pays (femme, enfants, parents, etc.) et tentent de les aider à sauver leur vie.

Pour les personnes accueillies au CPH, des demandes de rapatriement ont été initiées au moment fort de la crise. Pour d'autres, la solution se trouve dans l'envoi d'argent afin de permettre à leurs proches de trouver un moyen de fuir rapidement. Constatant que ces démarches n'aboutissaient pas, plusieurs personnes ont également décidé de mettre en œuvre la démarche de réunification familiale, tout en étant conscientes de la complexité et délais de celle-ci.

L'ambassade de France ayant fermé en Afghanistan dès août 2021, les demandes de visas dans le cadre de la réunification familiale peuvent être déposées auprès des consulats de France au Pakistan, en Iran et en Inde. Cette situation induit le déplacement des familles ou personnes menacées vers ces pays, et donc un danger et un coût important. Les délais pour l'obtention de rendez-vous au consulat demeurent aujourd'hui longs. Aucune démarche n'a abouti jusqu'ici.

Stress, angoisses, insomnies, et craintes occupent depuis ces derniers mois l'esprit d'une grande partie de la communauté afghane.

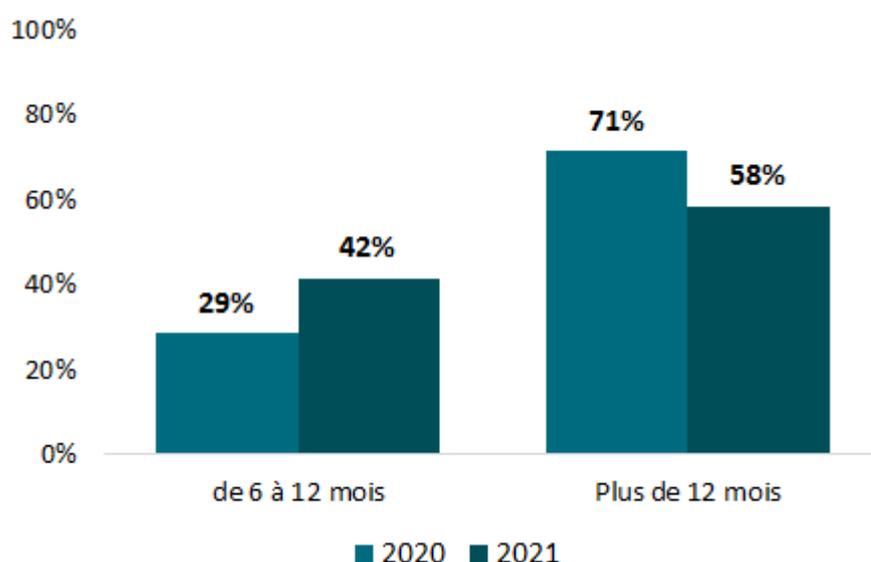
Cette dernière se voit écartelée entre l'ensemble des démarches à mettre en œuvre en faveur de son intégration en France et l'urgence de sécuriser sa famille.

Aussi, dans sa mission première d'accueil des BPI les plus vulnérables et en besoin d'accompagnement renforcé, le CPH continue de consolider ses acquis en termes de travail partenarial et structuration du service, afin de permettre aux personnes accompagnées d'effectuer un parcours d'intégration le plus efficient et sécurisé possible.

Bien que le degré d'autonomie des personnes soit fluctuant, trois défis majeurs s'imposent à l'ensemble des bénéficiaires d'une protection internationale en vue de leur intégration et de leur insertion sociale et professionnelle :

- Acquérir ou améliorer la maîtrise de la langue française,
- Disposer de ressources, par l'accès à l'emploi, à la formation rémunérée et/ou aux droits sociaux,
- Trouver un logement ou un hébergement adapté.

## Durée moyenne de séjour



Aussi, les directives poursuivies cette année par l'OFII en matière de renouvellement d'hébergement questionnent et peuvent entrer en confrontation avec la réalité du public accompagné.

En effet, l'OFII a décidé, à compter de 2020, de n'accorder qu'une seule prolongation d'hébergement, quand bien même le cadre légal prévoit que la durée initiale d'accompagnement des personnes en CPH, fixée à 9 mois, peut être prolongée par période de 3 mois.

*« La décision de prolongation est prise par l'OFII, sur le fondement des justifications adressées par le CPH, notamment l'évaluation de la situation de la personne ou de la famille, et notifiée par l'organisme gestionnaire. Elle ne peut conduire à la mise à la rue du bénéficiaire si aucune proposition de logement ou d'hébergement stable ne lui est proposée. ».*

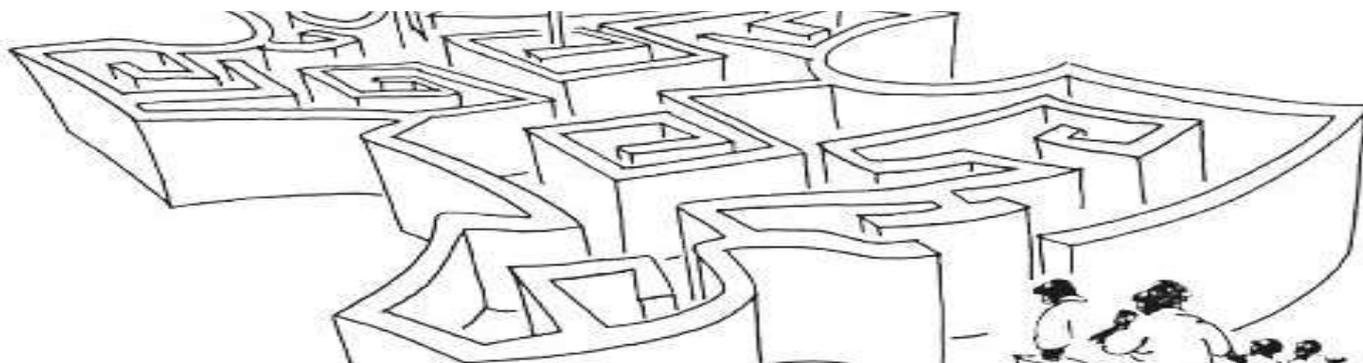
Article R349-1 du CASF.

Afin de soutenir les personnes les plus vulnérables dans leur demande de prolongation d'accueil, l'équipe du CPH a mis en place des outils permettant de mettre en avant leur investissement et leur évolution en faveur de leurs projets d'intégration, mais aussi de présenter les freins rencontrés.

En ce qui concerne les personnes accueillies plus avancées dans leur projet lors de leur admission, il est observé qu'elles font preuve de détermination, mais aussi de capacités, d'atouts et même d'un réseau relationnel qui leur permettent d'accéder à des possibilités d'insertion et d'accès au logement plus rapidement.

Ainsi, nous constatons cette année que les durées de séjour supérieures à 12 mois ont nettement diminué : **41,6% des ménages sortis en 2021 ont quitté le CPH en moins d'un an**, contre 28,6% en 2020.

# Un regard sur...



## L'accompagnement spécifique du CPH

**P**our répondre au mieux aux enjeux prioritaires d'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, le CPH développe ses compétences, renforce son réseau partenarial et, en 2021, innove en faveur de l'insertion professionnelle.

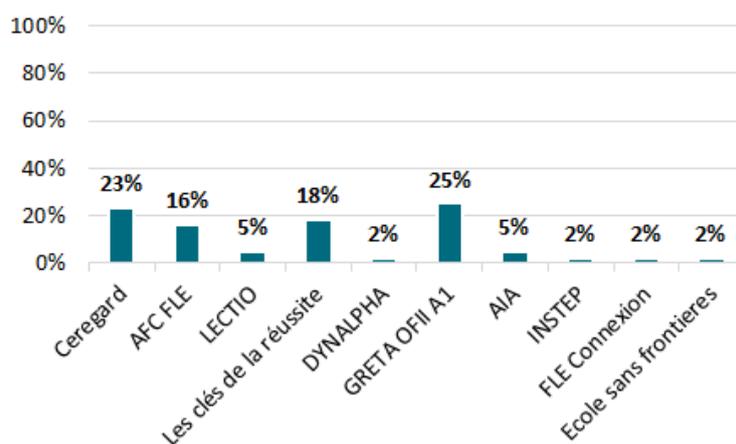
L'équipe participe également aux différents groupes de travail mis en place par la DDETS à l'échelle départementale sur les thèmes de la santé, l'accompagnement linguistique, l'accompagnement vers la formation ou l'emploi, et l'accès au logement. Des rencontres sont également organisées entre plusieurs CPH de la région Occitanie de manière régulière.

### L'accompagnement linguistique

L'offre de formation en Français Langue Etrangère sur le bassin alésien s'est considérablement étoffée au cours des deux dernières années, en particulier pour les bénéficiaires d'une protection internationale.

Le CPH dispose désormais d'une vision globale de cette offre et a pu créer des partenariats solides avec nombre d'acteurs. Cela permet d'orienter les personnes dans l'apprentissage du français sur des dispositifs et offres de formation variés, dont la spécificité permet de répondre aux capacités d'apprentissage individuelles. L'épanouissement de l'apprenant par l'accès à une pédagogie en accord avec ses attentes et besoins est ainsi favorisé, et conduit à une progression linguistique notable. Par ricochets, la facilité de communication en français permet d'engager plus rapidement et

### Accès à l'apprentissage du français



sereinement les démarches nécessaires en faveur de l'insertion socio-professionnelle des personnes.

Pour exemple, en 2021, l'association La Clède a établi une convention avec « les Clés de la réussite » afin d'orienter les personnes vers des cours socio-linguistiques, en fonction de leur niveau.

10 adultes hébergés au CPH ont ainsi bénéficié de cours dispensés auprès de cette association, soit :

- en complément de la formation obligatoire de l'OFII réalisée par le Greta d'Alès, dans le but de favoriser l'obtention du niveau A1 ;
- en complément de leur activité en chantier d'insertion ;
- de manière assidue, à raison de trois fois par semaine, en attendant l'accès à la formation A1 du Greta, ou pour parfaire leur niveau au terme de celle-ci.

Des réunions trimestrielles avec ce partenaire permettent

de soutenir les apprenants dans leur engagement en faveur de l'apprentissage du français et de réactualiser les demandes des personnes en attente de ces cours. Ce nouveau partenariat permet aussi de renforcer et d'affiner l'accompagnement des personnes en étant au plus près de leur progression linguistique.

Parallèlement, l'équipe CPH a pris pour habitude de proposer aux personnes accompagnées une évaluation linguistique approfondie, auprès de CEREGARD ou Pôle Emploi. Cette évaluation permet non seulement à la personne de connaître précisément son niveau de français (A1, A2, B1, etc.) mais aussi de se situer par rapport à son projet professionnel. La faisabilité et les étapes nécessaires à la réussite de leur objectif sont ainsi explicitées et permettent aux personnes de se projeter de manière structurée et cohérente.

Cette année, près de la moitié des adultes accueillis ont pu bénéficier de cette évaluation linguistique, notamment au terme de la formation A1 de l'OFII, afin d'élaborer leur projet professionnel.

## L'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle

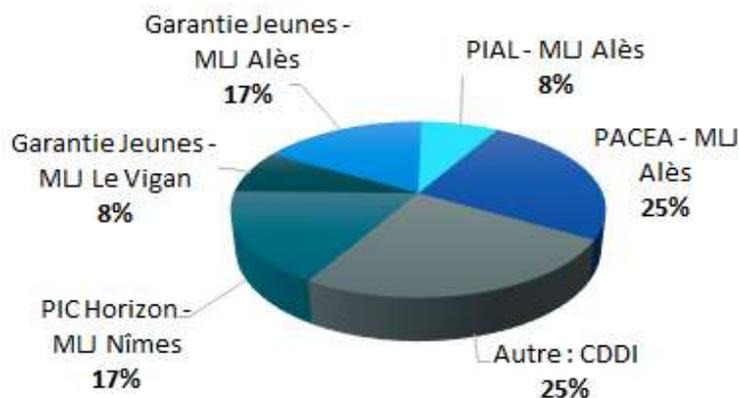
Ce travail d'accompagnement en faveur de l'acquisition de la langue française, associé à l'expérimentation cette année d'un travail commun avec les chantiers d'insertion du territoire, ont permis de favoriser le parcours vers l'emploi et la formation des BPI.

Ainsi, la mise en place de cet étayage a permis l'embauche de sept personnes en chantiers d'insertion. Bénéficiant de contrat CDDI, de 4 à 12 mois maximum, ces personnes ont ainsi l'opportunité d'expérimenter un premier emploi en France, de bénéficier de ressources et continuer d'œuvrer en faveur de leur projet professionnel (formation/emploi).

Une coopération soutenue entre l'équipe CPH et les équipes de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) permet d'offrir un accompagnement optimum. En ce sens, l'accompagnement social global assuré par l'équipe CPH est consolidé par l'intervention du service IAE, sur la base de la médiation active, en termes d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, trois parcours ont été particulièrement marquants cette année. Trois hommes, âgés de moins de 25 ans, ont ainsi pu parfaire leur maîtrise du français puis intégrer une formation qualifiante en

## Accès aux dispositifs d'insertion professionnelle pour les -25ans



apprentissage ou prépa-apprentissage au sein du CFA BPT du bassin alésien.

Cette valorisation, via l'activité professionnelle, a aussi permis à deux de ces jeunes d'accéder in fine à un logement autonome, soit dans le parc privé, soit en IML.

Sans cet étayage et l'activation de revenus grâce au CDDI, il aurait été inenvisageable que ces jeunes personnes accèdent à une formation qualifiante et à un logement autonome, dans un délai aussi court.

En effet, la majorité des jeunes âgés de moins de 25 ans bénéficie seulement d'une aide alimentaire, à hauteur de 6€/jour, versée par le CPH. **Or, les jeunes représentent 39% des adultes accueillis.**

Il faut souligner que l'accès aux dispositifs proposés par les Missions Locales Jeunes (MLJ) n'est pas uniforme sur le territoire gardois, et n'est pas systématique.

Les jeunes BPI peuvent accéder soit au Pic Horizons, à la Garantie Jeunes, au Parcours d'Intégration par l'Apprentissage de la Langue (PIAL) ou alors bénéficier de bourses ponctuelles dans le cadre du Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA).

Cette dernière possibilité est la plus fréquemment activée par la MLJ d'Alès, ce qui rend précaire leur situation. Le bénéfice d'autres dispositifs, proposant des allocations mensuelles sur plusieurs mois, est souvent réfutée par la MLJ du secteur au motif d'un niveau linguistique insuffisant.

Seul 1/4 des jeunes hébergés a pu bénéficier d'un dispositif alliant accompagnement et ressources mensuelles auprès de la MLJ alésienne cette année.

La disparité des dispositifs proposés et la disparité de leurs conditions d'accès par les MLJ selon les territoires

créent aujourd'hui des inégalités d'accès aux ressources et aux droits que les jeunes ne comprennent pas et dénoncent parfois.

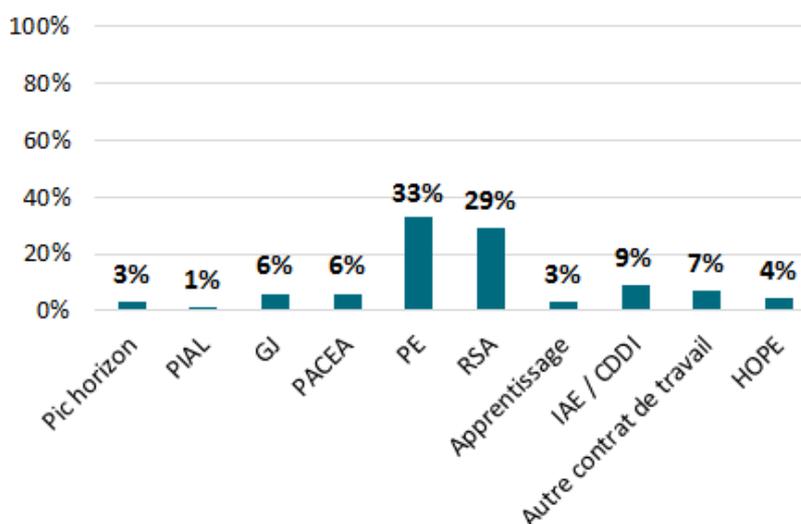
**Le PIC HORIZONS** se présente, quant à lui, comme le dispositif le plus adapté au public jeunes BPI. Il permet un accompagnement basé sur l'apprentissage du français, l'accès à la formation ou l'emploi et le bénéfice d'une allocation mensuelle équivalente au RSA. Malheureusement, ce dispositif n'existe pas à la MLJ d'Alès.

Il est en place au sein des MLJ de Nîmes et du Vigan. En ce sens, deux jeunes admis cette année, accueillis précédemment sur ces secteurs, ont conditionné leur admission au CPH par la poursuite de leur accompagnement PIC HORIZONS. Ils ont respecté les engagements pris dans le cadre de ce dispositif, en assurant les trajets et rendez-vous nécessaires auprès

des MLJ habilitées.

Un travail collaboratif entre les conseillers et l'équipe CPH s'est établie par ce biais, et permet de travailler en cohérence les projets professionnels des jeunes.

### Situation des BPI en matière d'emploi et de ressources



Enfin, parmi les 25 ménages accompagnés, 24 sont inscrits à Pôle emploi.

Le CPH et les professionnels de l'agence Pôle Emploi d'Alès travaillent en étroite collaboration tant pour les inscriptions, le maintien des droits que pour l'accompagnement des bénéficiaires.

Des réunions trimestrielles et échanges transversaux à l'ensemble du Pôle Asile et intégration des étrangers (HUDA/CADA/CPH/JME) permettent de mutualiser les espaces de collaboration. Une attention est portée quant aux orientations vers des formations FLE adaptées, en lien également avec le Greta en charge des cours prescrits par l'OFII, pour assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes.

Le dispositif Equip'emploi, permettant un accompagnement renforcé auprès des demandeurs d'emploi les plus éloignés du travail, est un support nouveau et efficace pour le public BPI. Une coordination d'accompagnement est en cours d'élaboration entre l'agence Pôle emploi d'Alès et les services du Pôle Asile et intégration de l'Association La Clède sur ce point.

La question de la mobilité des personnes est également un facteur d'insertion qui reste à développer sur le bassin alésien.

## L'accompagnement à la sortie du centre et l'accès à un logement pérenne

Par la maîtrise du français et l'accès à des ressources régulières et suffisantes découlent la possibilité d'accéder à un logement ou un hébergement. Au-delà de ces premières conditions, le travail d'accompagnement doit également tenir compte de l'autonomie, des besoins et souhaits des ménages, pour assurer une sortie du CPH la plus adaptée.

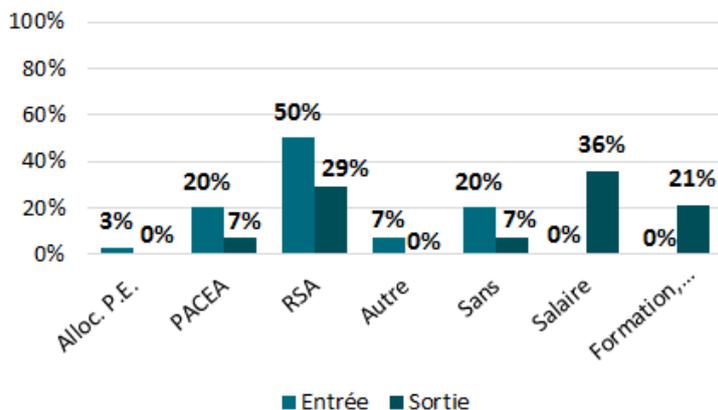
Ainsi parmi les 25 ménages accompagnés cette année, la moitié d'entre eux (12 ménages) ont pu construire des solutions en matière d'accès au logement autonome.

2021 met en évidence la disparité des situations des ménages sortis puisque 50% d'entre eux ont accédé à un logement autonome, et 50% bénéficient d'un hébergement en structure sociale, au regard de leurs besoins et/ou de leurs projets professionnels.

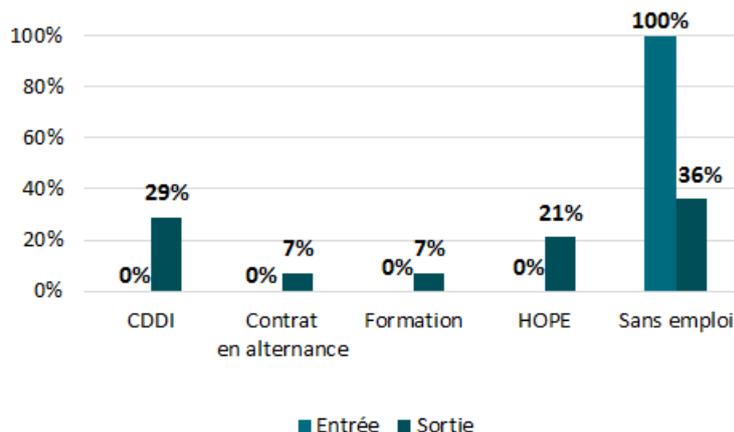
La sollicitation de divers droits, notamment ceux inhérents au SIAO, ont permis de soutenir les personnes dans leurs démarches d'accès et de maintien dans le logement, tels que l'AVDL, le SYPLO, l'IML, mais aussi le droit au logement opposable.

De plus, un travail de collaboration approfondi avec l'équipe du Pôle Logement de l'Association la Clède permet l'orientation de ménages sur le dispositif AVDL. Ce dernier permet de soutenir les personnes dans les démarches de recherche et visites de logement, et de les sécuriser dans leurs premiers pas concernant le parcours locatif en France. La poursuite de cet accompagnement au-delà de la sortie du CPH apparaît également comme un gage de sécurité et de réassurance pour le public BPI.

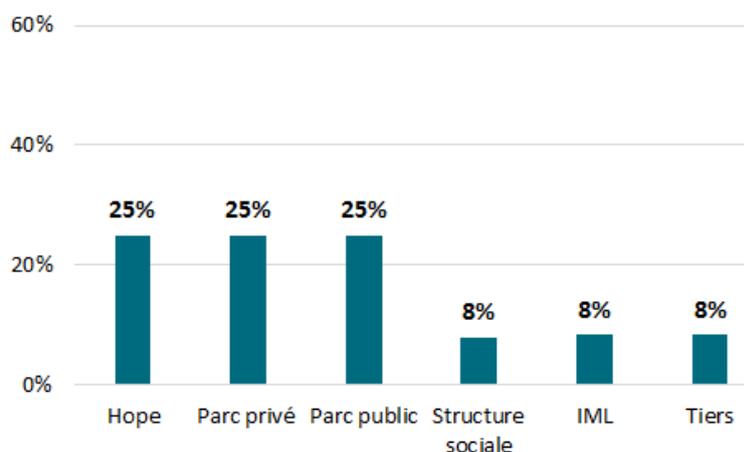
### Situation au regard des ressources, à l'entrée et à la sortie



### Situation au regard de l'emploi, à l'entrée et à la sortie



### Situation au regard de l'hébergement à la sortie du CPH



## L'accompagnement social, juridique et sanitaire

L'accompagnement social global mis en œuvre au sein du CPH s'articule autour de savoir-faire spécifiques auprès du public BPI, et est nourri par le travail partenarial développé sur le secteur alésien, le secteur départemental voire régional.

En ce sens, l'Association La Clède soutient le développement de partenariats pérennes, notamment par le biais de conventions, dans différents domaines, notamment auprès d'une avocate, du Centre Frantz Fanon, Les Clés de la réussite.

Cette année, les temps de permanences juridiques mis en place au sein de l'Association ont notamment permis de répondre aux demandes et situations des personnes BPI d'origine afghane, souhaitant déposer une demande de réunification familiale.

Pour ces personnes également, le partenariat avec le Centre Frantz Fanon a eu pour effet de proposer rapidement des soutiens thérapeutiques individuels ou collectifs.

En ce qui concerne la santé, l'Association poursuit sa participation au sein des instances départementales du CODIE, du réseau partenarial alésien, avec la PMI. Face à la pandémie de la COVID, l'Association a accueilli les professionnels du centre de vaccination une fois par mois durant l'année 2021 afin de faciliter, pour les personnes en demande, l'accès à la vaccination.

Des permanences trimestrielles sont également organisées par AIDES dans les bureaux de l'Association pour assurer l'information et le dépistage relatif aux maladies sexuellement transmissibles.

Pour autant, une difficulté majeure persiste : l'accès à la médecine générale. En effet, l'équipe du CPH se heurte au « désert médical » observé sur le bassin alésien.

Il n'est plus possible pour les personnes nouvellement arrivées sur le secteur de trouver un médecin traitant, voire d'accéder à des consultations auprès de généralistes : seuls deux médecins proposent aujourd'hui des consultations sans rendez-vous à Alès. Bon nombre de médecins spécialisés ne sont également plus accessibles sur le territoire, tels que les dentistes et dermatologues par exemple. Cette situation impose aux personnes de se déplacer à Nîmes ou Montpellier pour assurer leur suivi de santé.

Parallèlement, compte tenu de la dématérialisation d'un nombre croissant de démarches administratives, il faut souligner les difficultés rencontrées par les BPI et les professionnels pour garantir l'accès et le maintien de leurs droits. Et ce, sans oublier, la question de la fracture numérique et de l'illectronisme.

Répétitions des démarches, frustrations, épuisements et coupures des droits font désormais partie du quotidien.

Cette situation se trouve également complexifiée par les délais de renouvellement des documents de droits au séjour délivrés par la Préfecture, qui ont pour conséquences régulières des :

- Radiations à Pôle Emploi,
- Coupures de prestations CAF,
- Coupures de droits Assurance Maladie,
- Ruptures de contrat de travail, ou impossibilités d'établir de contrat.

Depuis plusieurs mois, la dématérialisation des démarches concernant les droits RSA engendre des versements de prestations non-conformes et souvent inférieurs aux droits des personnes. Un grand nombre de BPI connaît ainsi des périodes d'absence de ressources, qui freinent leurs processus d'insertion et leur sortie du CPH.

### Couverture sociale à l'entrée et à la sortie



# Perspectives

## L'accompagnement du CPH: tremplin pour une intégration réussie

**A**u regard de son expérience et de son implication, le CPH a répondu à un appel à projet départemental, en fin d'année 2021, en vue d'obtenir une extension de 7 places de sa capacité d'accueil. Notre projet a ainsi été retenu en mars 2022. Ces nouvelles places seront ouvertures pour la fin du premier semestre 2022.

En ce sens, l'Association La Clède soutient son engagement en faveur de la fluidité des accueils au sein des divers établissements dédiés à l'accompagnement des demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale, gérés par l'OFII.

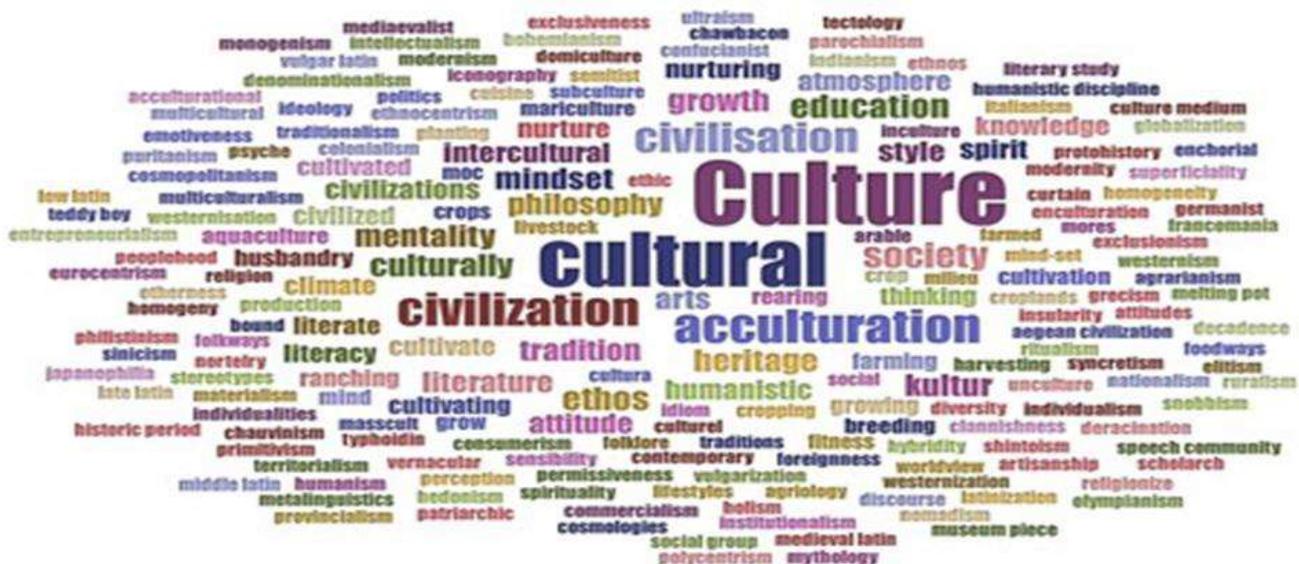
Dans cette perspective, le CPH vise également à renforcer son implication auprès du public BPI, tant par le développement des compétences et synergies en interne à l'Association (IAE, service logement, ateliers linguistiques et citoyenneté, centre social, etc.), que par le renforcement de ses partenariats institutionnels et associatifs.

Les collaborations entreprises en termes d'acquisition linguistique, d'accès à la formation ou l'emploi et d'accès au logement seront poursuivies en 2022, afin de répondre aux besoins individuels des ménages accueillis.

L'attention portée auprès des jeunes âgés de moins de 25 ans reste également au centre des priorités de l'équipe, compte tenu de la vulnérabilité spécifique de ce public et de sa situation budgétaire souvent précaire.

Aussi, si le contexte sanitaire le permet, le CPH envisage de remettre en œuvre les espaces d'échanges et de partages collectifs avec les personnes hébergées, à la fois en faveur de leurs démarches et leur intégration, mais aussi en faveur de leur participation active au fonctionnement du CPH.

Afin de soutenir au mieux les processus d'acculturation des BPI, l'équipe du CPH participera, à compter de 2022, à des sessions de formation géopolitiques.



# Les Jeunes Majeurs Etrangers

## Objectifs

Le service des Jeunes Majeurs Etrangers est missionné par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Gard pour une prise en charge temporaire de jeunes. Cette prise en charge est financée par le Conseil Départemental.

Les missions d'accompagnement doivent permettre à la personne concernée d'accéder à l'autonomie par l'accès au logement autonome, l'emploi ou la formation professionnelle et le droit au séjour. L'accompagnement ne peut aller au-delà des 21 ans du jeune.

## Missions

Le service J.M.E. assure :

- Un hébergement en studio ou appartement collectif à Nîmes et Alès,
- Un accompagnement dans les démarches administratives, d'accès aux droits au séjour en lien avec les services de la Préfecture et de la D.D.E.T.S.,
- Un accompagnement et une orientation vers un parcours professionnel ou de formation,
- Un accompagnement par des séances d'information sur les droits et obligations durant le séjour en France,
- Un soutien quant à la préparation à la sortie du centre.

## Public accueilli

Toute personne Majeure Etrangère âgée de 18 à 21 ans, bénéficiaire d'un contrat d'Aide aux Jeunes Majeurs et d'un droit au séjour sur le territoire français. L'orientation se fait uniquement par les services de l'A.S.E. du Gard.

## Références Législatives

L'article **L.221-1 du CASF créé par une loi de 2007** prévoit que l'aide sociale à l'enfance est « chargée » de la protection des majeurs de moins de vingt-et-un ans « confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ». Cet article laisse donc présager qu'il s'agit d'une obligation pour l'aide sociale à l'enfance de prendre en charge les jeunes majeurs se trouvant dans une telle situation. Cependant, l'article **L.222-5 du CASF, également modifié en 2007**, nuance la mission de l'ASE, en précisant que la protection des jeunes majeurs est une possibilité mais nullement une obligation pour « les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants ». La loi prévoit donc la possibilité d'accorder une prise en charge aux jeunes ayant des difficultés d'insertion professionnelle, sociale, familiale ou éducative, et qui manquent de ressources et de soutiens familiaux. À première vue, la plupart des mineurs **CESEDA** Livre VII Partie législative et Partie réglementaire.

**2021 :**

107 jeunes majeurs ont été présents cette année.

**2020 / 2022 :**

Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental pour une durée de deux ans

**Fin 2019:**

Passage de 70 à 100 places d'hébergement avec une répartition entre Nîmes (80 places) et Alès (20 places)

**Mai 2018:**

Ouverture du service d'accueil et d'accompagnement pour les Jeunes Majeurs Etrangers (J.M.E.) pour 70 places

# Les Jeunes Majeurs Étrangers

## Le dispositif JME

**85 %**

de taux d'occupation

↘ **100** places agréées (base de 70 retenue en 2021)

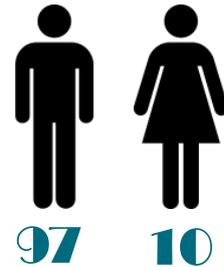
↘ **25 550** journées théoriques (pour 70 places)

↘ **21 597** journées réalisées

*Du 1er janvier au 31 décembre 2021*

**107**

personnes hébergées



## Les entrées

**49**

personnes nouvelles

En 2021, **85 %** des jeunes ont 18 ans à leur arrivée dans notre service en 2021. Près de **90 %** ont moins de 21 ans à leur sortie.

## Les sorties

**49**

personnes sorties

↘ **75,5 %** des jeunes ont accédé à un logement autonome,

↘ **16,3 %** des jeunes ont connu une sortie vers un hébergement temporaire,

↘ **8,1 %** jeunes ont vu leur contrat de séjour arrêté ou non renouvelé (non renouvellement de l'A.J.M. ou suite à la notification d'une O.Q.T.F.)

# Indicateurs

## Données chiffrées 2021

**N**ous faisons le constat que le nombre d'admissions et de sorties des jeunes en 2021 est équivalent à l'année précédente.

Le service a donc réalisé cette année un travail de transformation du parc d'hébergement, à la fois pour améliorer la qualité des accueils, mais aussi en résiliant certains baux afin d'assurer la viabilité financière du service.

En effet, le service jeunes majeurs étrangers bénéficie d'un agrément pour 100 places, et avait ainsi capté un nombre d'hébergements nécessaire à cette capacité d'accueils. Or, en moyenne, le service accompagne 65 jeunes par mois, depuis ces deux dernières années. Nous avons donc fait le choix, après échange avec l'Aide sociale à l'enfance (ASE), d'adapter le parc d'hébergement en fonction de cette réalité, en prévoyant une marge de souplesse.

Sachant que 75% des accueils s'organisent en studios individuels meublés, cette transformation du parc a engendré une mobilisation conséquente de la part de l'ensemble de l'équipe tout au long de l'année, en s'appuyant sur les services administratifs et de maintenance.

**Ainsi, 11 baux ont été résiliés et 36 baux ont été réalisés (renouvellements de bail et captations).**

Et ce, dans un contexte où le poste de maîtresse de maison est resté vacant durant près de 6 mois ½ (phases de recrutement, arrêts maladie).

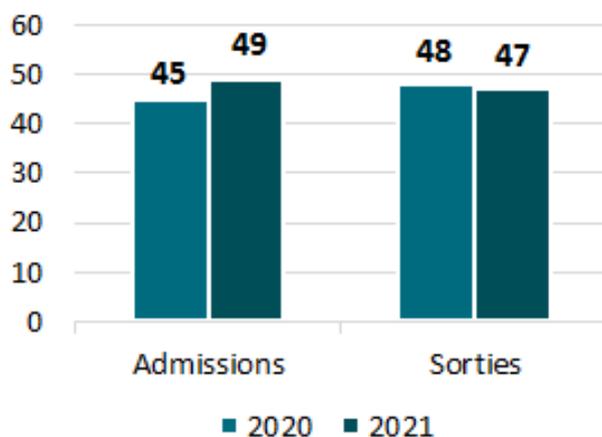
En cela, notons aussi que l'accompagnement mené auprès des jeunes concernant l'occupation des logements reste dense. Celui-ci s'articule autour de la compréhension et l'appropriation des droits et devoirs des locataires, la réalisation systématique d'un état des lieux d'entrée à l'admission, un suivi voire un apprentissage concernant l'entretien courant du logement, le suivi régulier des participations aux frais d'hébergement, et la réalisation d'un état des lieux de sortie lors du départ du service avec délivrance d'un solde de tout compte.

Toute cette dimension relative au « savoir habiter » de manière autonome nécessite du temps, une disponibilité et une adaptation au rythme de chacun, afin de préparer au mieux les jeunes à la réalité du système locatif en France. A travers cet étayage, l'objectif visé par l'équipe est d'assurer l'autonomie des jeunes dans la prise en charge à venir de leur propre logement et prévenir les risques de ruptures.

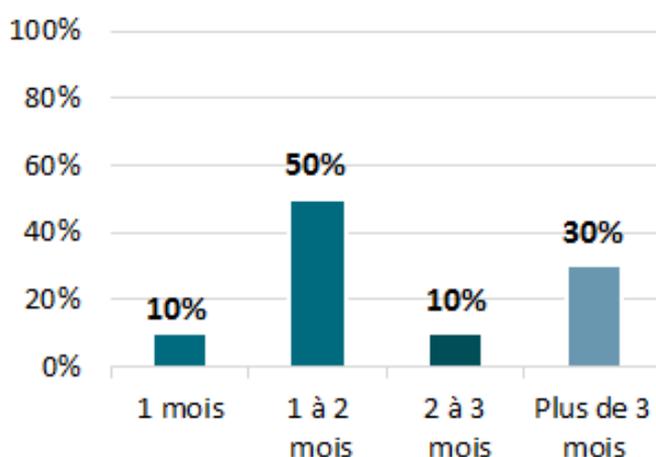
En ce sens, le service a également initié cette année une nouvelle forme d'accompagnement auprès des jeunes majeurs, lors de leur accès au logement autonome et donc leur sortie du dispositif d'hébergement : **l'aide éducative à domicile (AED).**

L'objectif de l'AED est en effet d'accompagner les jeunes dans les premières démarches relatives à l'accès au logement autonome mais aussi de les soutenir dans la finalisation de leur parcours de formation ou la stabilisation de leur emploi, et les démarches inhérentes au droit au séjour.

Evolution de l'activité



Durée des aides éducatives à domicile (AED).



Ainsi, 21% des jeunes sortis du dispositif en 2021 ont pu bénéficier d'une aide éducative à domicile.

Pour autant, nous observons toujours qu'un nombre important de jeunes sollicite l'équipe pour des aides administratives ou des conseils permettant le maintien de leurs droits plusieurs mois après leur départ, faute de trouver d'autres interlocuteurs pouvant répondre à leur situation spécifique (droit au séjour).

**En 2021, l'accueil des jeunes hommes reste très majoritairement représenté.** Cela s'explique par le fait qu'au niveau national, à peine 10% des dossiers portant sur la minorité et l'isolement des jeunes étrangers concernent des jeunes femmes. Cette situation est donc le reflet de la réalité des flux migratoires des mineurs isolés sur l'espace Schengen.

En ce qui concerne les **10 jeunes femmes accompagnées en 2021**, nous observons que la majorité d'entre elles sont inscrites dans des parcours de formation en tant qu'étudiantes lors de l'admission (60% des jeunes femmes). Alors que pour l'ensemble des personnes hébergées, la formation par la voie de l'apprentissage représente 63,6% des situations au moment de l'accueil.

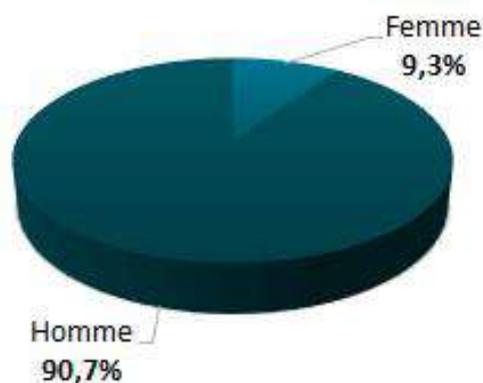
L'équipe a également soutenu cette année une jeune femme dans le cadre de sa grossesse. Des accompagnements réguliers auprès des professionnels de santé, notamment de la Protection Maternelle et Infantile, ont été réalisés, pour soutenir la jeune dans cette étape de vie et préparer l'arrivée de son enfant dans de bonnes conditions. La poursuite de son projet professionnel, dans ce contexte, a également été au cœur de son accompagnement.

Aussi, l'accueil des jeunes étrangers s'adapte en fonction des modes de régularisation sollicités à la majorité : droit au séjour, accès à la nationalité française, bénéfice d'une protection internationale.

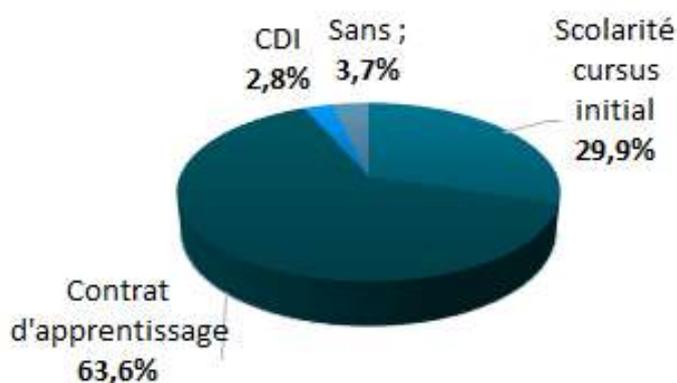
Ces modes de régularisation dépendent de plusieurs facteurs, notamment l'âge auquel le jeune a été confié à l'ASE en tant que mineur, son parcours migratoire, son histoire personnelle.

Compte tenu de l'histoire de vie de certains jeunes, il faudrait questionner le faible nombre de procédure d'asile engagé avec eux durant la minorité. Cette démarche leur permettrait d'obtenir le bénéfice d'une protection internationale et ainsi un droit au séjour plus stable et pérenne. En ce qui concerne les jeunes femmes notamment, les motifs migratoires en raison de mariages forcés et précoces, les violences conjugales et intrafamiliales, la traite aux fins d'exploitation sexuelle et les mutilations sexuelles subies justifieraient leur accompagnement dans le cadre de la procédure d'asile.

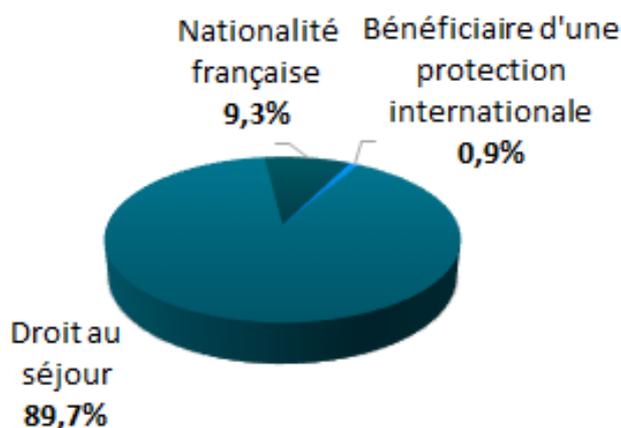
### Public accueilli



### Situation / emploi à l'entrée



### Voies de régularisation par jeune à l'entrée



L'âge des jeunes lors de leur admission est également un facteur déterminant de leur accompagnement. En effet, dès lors que les jeunes sont admis rapidement après leur majorité, l'accompagnement proposé en faveur du développement de leur autonomie apparaît plus efficient. Les obstacles administratifs rencontrés, notamment au regard du droit au séjour, peuvent ainsi être explicités et appréhendés par les jeunes. L'objectif pour l'équipe est de les aider à dépasser ces obstacles avant l'âge « fatidique » des 21 ans, date à laquelle l'accompagnement devra s'arrêter obligatoirement.

**En 2021, la moyenne d'âge est de 19 ans** au moment où les jeunes prennent leur envol, alors qu'elle était de 20 ans l'année passée.

Au regard de la diversité des nationalités accompagnées, l'équipe se doit aussi d'avoir une connaissance fine relative à l'obtention de certains documents d'états civils et leurs voies de légalisation : actes de naissance, jugements supplétifs, passeports, fonctionnement des ambassades des pays en France, etc. Cette année, 12 nationalités différentes sont recensées.

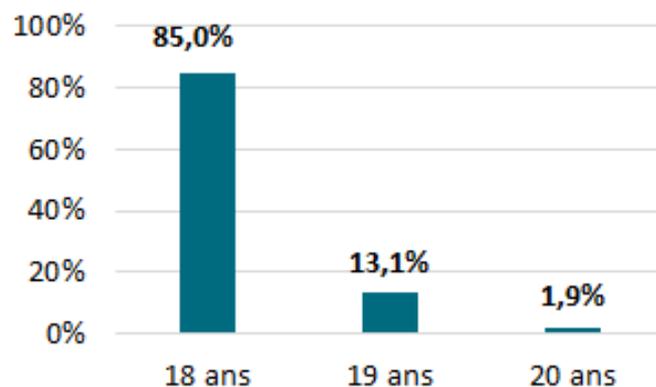
L'origine géographique des jeunes accueillis reste majoritairement représentée par le continent Africain (96,20%). Les jeunes originaires de Guinée (42,10%), du Mali (30,8%) et de la Côte d'Ivoire (15%) sont les plus nombreux.

Seuls 3,8% des personnes accueillies sont originaires du continent asiatique (Pakistan, Bangladesh). En ce sens, l'équipe a formulé une demande de formation géopolitique concernant les pays les plus représentés, qui devrait débiter en 2022.

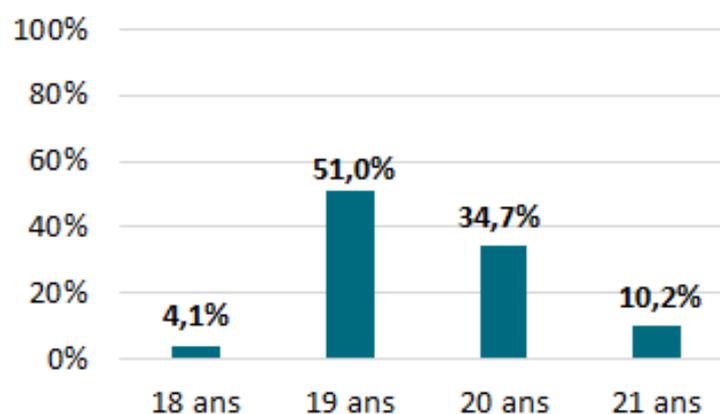
Compte tenu de la diversité des parcours et modes de régularisation sollicités à la majorité, notre accompagnement s'adapte à la situation personnelle de chacun.

Pour autant, l'enjeu de l'intégration s'impose à l'ensemble des jeunes majeurs étrangers

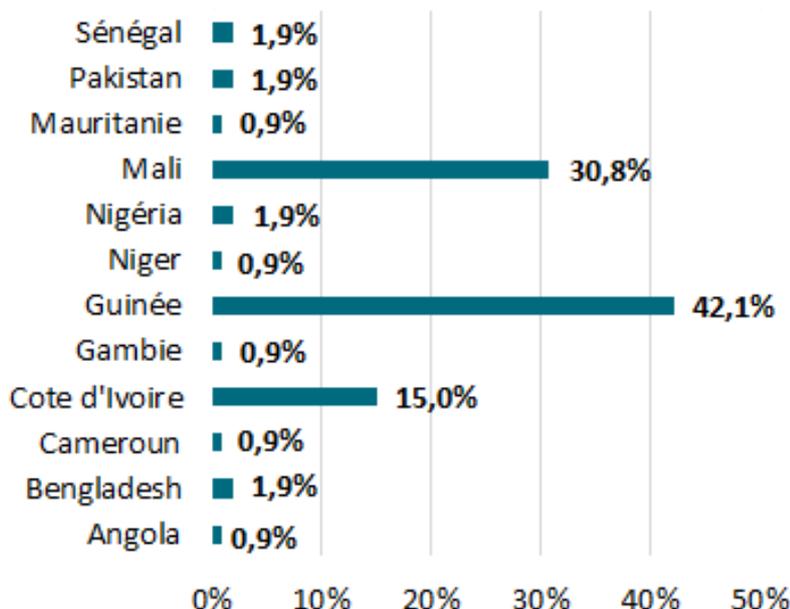
### Age à l'entrée



### Age à la sortie



### Origine géographiques des personnes accueillies



# Un regard sur...



## Démarche @autonomie

Dans sa mission première d'accompagnement des jeunes dans leur processus d'émancipation, en vue de l'acquisition de leur pleine autonomie, le service renforce et développe ses compétences.

Et ce, dans un contexte sanitaire et une politique d'accueil des migrants de plus en plus tendus.

Aussi, la question de l'autonomie et du « devenir adulte » comprennent, dans notre éthique d'accompagnement, plusieurs éléments : le degré de maturité du jeune, son état de santé et son bien-être, son projet de vie et sa situation administrative au regard de la régularisation.

Or, il semble que le fonctionnement des administrations, qui s'est fortement dégradé depuis la crise sanitaire, vient freiner voire empêcher ce processus d'autonomisation.

Pour exemple, l'indépendance financière que nombre de jeunes présente, par le biais de contrat d'apprentissage, de CDD ou de CDI, tend à conditionner, à elle seule, la non-obtention ou le non-renouvellement des contrats AJMS, accordés par le Conseil départemental.

La collectivité justifie ce positionnement au regard d'un contexte financier difficile, mais aussi en termes d'équité eu égard aux crédits alloués par le département auprès d'autres publics : personnes âgées, personnes handicapées, bénéficiaires du RSA, etc.

Néanmoins, pour les jeunes majeurs étrangers, l'enjeu prioritaire pour leur devenir et leur intégration en France, demeure **l'obtention d'un droit au séjour stable**.

En effet, sans délivrance de droit au séjour stable et continu, les jeunes vivent en suspens, dans l'incertitude quant à leur avenir, tout en devant œuvrer et justifier de leur volonté d'intégration. Ils se trouvent ainsi constamment pris en étau entre leur désir de s'installer durablement en France, désir pour lequel ils s'investissent et s'engagent depuis leur minorité, et l'instabilité de leur situation administrative dès la majorité.

Pourtant, les jeunes majeurs tentent de répondre à la complexité labyrinthique des administrations, entremêlée entre les politiques sociales, celles de la protection de l'enfance, et celles de l'accueil des migrants.

Tout au long de l'accompagnement, un grand nombre de jeunes reste, de manière répétée, plusieurs semaines en attente de délivrance de document de droit au séjour. Et ce, alors même qu'ils réalisent leurs démarches de renouvellement dans les délais réglementaires.

Cette situation génère une discontinuité de leurs droits voire une impossibilité à prétendre à certaines aides du droit commun : droit au chômage, aide au logement, accès aux Missions locales, accès aux dispositifs d'insertion (CHRS, foyers jeunes travailleurs), etc.

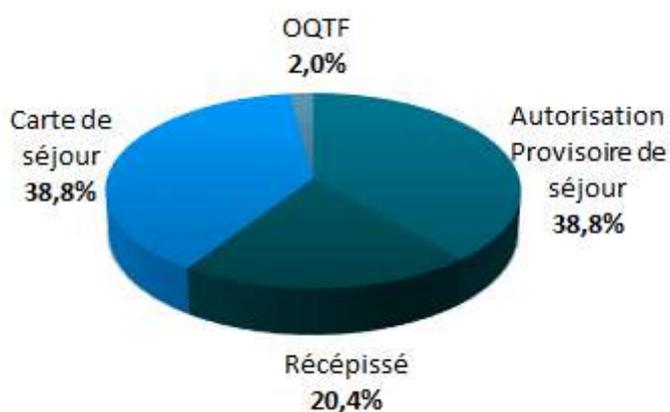
Parfois, cela vient même questionner la poursuite de l'activité professionnelle par les employeurs.

Tout changement dans leur situation doit s'accompagner d'une information auprès de la Préfecture, voire d'une demande de modification de la nature de leur droit au séjour : étudiant, salarié, travailleur temporaire, vie privée et familiale, etc.

Aussi, nous constatons non seulement que les critères de régularisation sont devenus de plus en plus restrictifs, mais aussi que certaines situations, qui donnaient droit jusqu'alors à une carte de séjour stable, relèvent aujourd'hui de « l'admission exceptionnelle au séjour ».

Le pouvoir discrétionnaire des Préfectures conduit à une inégalité de traitement des situations à l'échelle nationale, et à une insécurité, que les personnes dénoncent souvent.

### Situation au regard du droit au séjour à la sortie



Nous relevons ainsi que **59,20% des jeunes sortis en 2021**, ayant sollicité un droit au séjour à la majorité, **détiennent un droit au séjour précaire** : autorisations provisoire de séjour et récépissés valables moins de 3 mois.

Les cartes de séjour obtenues (38,78%) sont également valables pour une durée d'un an, dans la majorité des cas.

Or, ces situations risquent de mettre en échec l'entièreté du parcours d'insertion des personnes à court et/ou moyen terme : maintien dans le logement, maintien de l'emploi, obtention de ressources, etc.

Seuls 2 jeunes majeurs sortis du dispositif cette année bénéficient de la nationalité française (soit 4,10% des sortants).

De plus, le renforcement de la procédure de vérification des documents d'états civils par la Préfecture conduit à un allongement du délai d'instruction des dossiers.

Dans les faits, le principe de présomption de validité des documents d'état civil qui prévaut durant la minorité est remis en question lors de la demande de régularisation déposée à 18 ans, même lorsque les jeunes présentent des cartes consulaires ou passeports délivrés par leur ambassade : la vérification est systématique, la suspicion prédominante.

L'inquiétude de se voir délivrer une Obligation à Quitter le Territoire Français voire une Interdiction de Retour sur le Territoire Français, reste alors entière. Ces situations impliquent pour la personne la possibilité d'une orientation en centre de rétention avant d'être expulsée, ou si la personne reste en France, l'impossibilité de refaire une demande de droit au séjour, même si sa situation a changé.

Nous avons constaté cette année que certains jeunes se sont vus notifier une OQTF sur des motifs légalement non fondés, tels que des absences scolaires, alors que celles-ci étaient justifiées pour des raisons médicales ou administratives. L'orientation des jeunes vers les conseils d'un avocat aux fins de réaliser un recours contre l'OQTF est alors soutenue par l'équipe. Jusqu'ici, l'ASE accorde aux jeunes le maintien de leur AJM jusqu'à la décision définitive de cette procédure de recours.

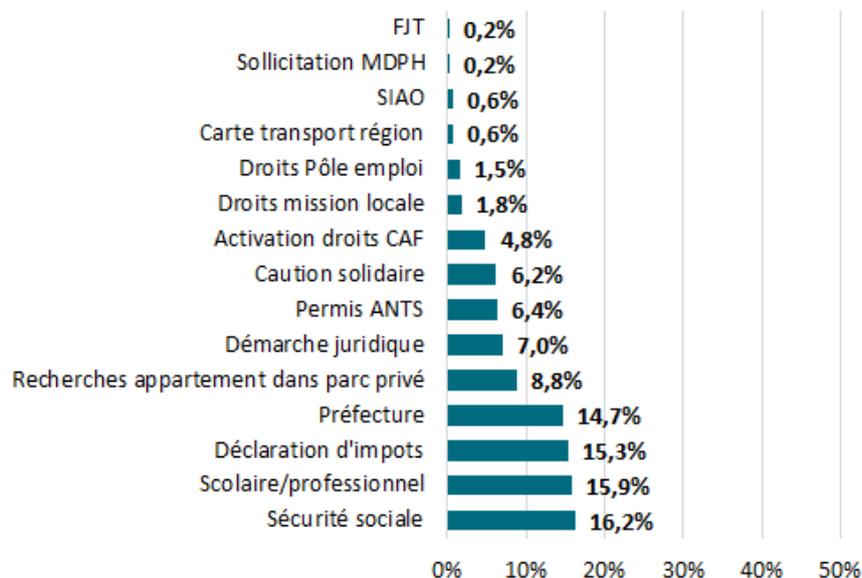
La précarisation et insécurité relatives à la situation du droit au séjour des jeunes majeurs étrangers (qui concernent plus de 90% du public accueilli), associées à la dynamique de l'ASE de réduire leurs délais d'accompagnement, conduit à des états de stress et de vulnérabilité psychologique conséquents chez les jeunes.

L'incompréhension des décisions et l'urgence à devenir autonome s'accroissent. Un sentiment d'injustice et de non-considération sont souvent exprimés par les jeunes majeurs.

En cela, l'état de santé psychique des personnes accueillies inquiète et nécessite une vigilance accrue. Bien que toutes les personnes bénéficient de la couverture maladie, leur adhésion en faveur d'un soutien psychologique n'est pas toujours aisée et/ou possible. L'équipe tente tout d'abord de déconstruire avec elles leurs représentations liées à ce type d'étayage.

Pour l'équipe, la précarité et les enjeux administratifs rencontrés par les jeunes génèrent au quotidien une démultiplication des démarches à réaliser pour faire valoir le respect de leurs droits et favoriser l'obtention d'une réponse à leur demande de régularisation.

## Travail engagé lors de l'accompagnement



En 2021, près de **660 démarches administratives individuelles** ont été réalisées en faveur de l'accompagnement des jeunes.

En terme administratif, nous observons aussi que les durées de séjour des personnes diminuent chaque année, alors même que la fréquence des demandes de renouvellement AJM à transmettre à l'ASE afin d'explicitier les besoins d'accompagnement et l'évolution des situations des jeunes, augmente. Dans ce contexte, nous avons souvent le sentiment de travailler « sous pression », dans l'urgence.

En effet, **67,30% des durées de séjour sont inférieures à 18 mois en 2021**, alors que ce taux était de 50% l'année passée.

La durée des AJMS, quant à elle, reste majoritairement actée pour un ou trois mois.

En conséquent, près de **400 demandes de renouvellements AJMS** ont été transmises à l'ASE en 2021, ainsi que **47 bilans** relatifs à la fin d'accompagnement des jeunes sortis du dispositif.

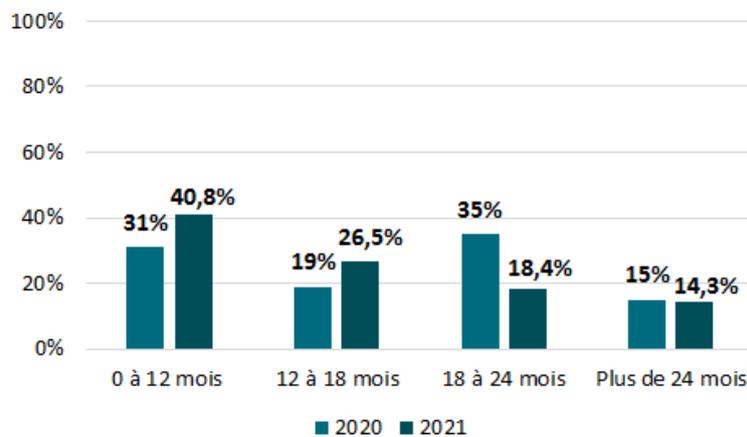
Un bilan reprenant l'activité du service, accompagné de l'ensemble des AJMS en cours, est également envoyé à l'ASE chaque mois.

Ainsi, le temps de travail administratif relatif aux AJMS et au suivi de l'activité du service est considérable. Il apparaît souvent chronophage et déconnecté de la réalité, dans le sens où il vient restreindre le temps d'accompagnement à consacrer directement auprès des jeunes.

Pour autant, chaque jeune majeur bénéficie d'un accompagnement personnalisé prenant en compte sa situation relative à sa régularisation, son degré

d'autonomie, son état de santé et la détermination de ses choix pour son avenir. Pour répondre aux besoins de chacun, et favoriser une sortie progressive du dispositif, l'équipe s'appuie sur un réseau partenarial riche et aux compétences variées, notamment en matière juridique, médicale, d'insertion professionnelle, locative, etc.

## Evolution des durées de séjour



La mise en place, par l'Association, de conventions partenariales auprès d'une avocate spécialisée en droits des étrangers, et du Centre Frantz Fanon, spécialisé dans la prise en charge des psycho-traumas liés à l'exil, viennent également soutenir notre accompagnement.

Nous faisons le constat que malgré les multiples freins administratifs rencontrés, la détermination et la volonté des jeunes à travailler et à vivre dans le respect des règles de vie françaises restent prédominantes. Les jeunes se mobilisent et déploient beaucoup d'énergie pour comprendre et répondre aux réglementations des administrations, afin de s'intégrer de manière durable.

Dans le cadre professionnel notamment, nous soulignons une mobilisation et une forte motivation chez la majorité

des jeunes. Cet investissement leur permet, le plus souvent, d'obtenir une qualification professionnelle, et à l'issue de celle-ci, d'accéder à un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée.

L'équipe assure fréquemment un rôle de médiation entre les jeunes et les employeurs, notamment pour la réalisation des démarches d'autorisation de travail, mais aussi pour veiller à la conformité des contrats de travail avec le droit au séjour du jeune.

L'équipe reste également vigilante quant au respect des droits salariaux des jeunes majeurs (temps de travail hebdomadaire, prise des congés, etc.), du fait que certains employeurs s'arrangent parfois avec la loi sur ces points, tout en bénéficiant d'une main d'œuvre moins coûteuse. Pour autant, l'urgence à obtenir des ressources et à accéder à un logement autonome conduit certains jeunes à taire et/ou accepter des situations professionnelles dans lesquelles leurs droits ne sont pas respectés.

Aussi, il faut souligner que le taux de chômage des jeunes majeurs accueillis après leurs études est bas (3,7%) ; alors même que, selon l'ONED, près de 16% des jeunes accompagnés par les services de protection de l'enfance ne sont plus scolarisés dès l'âge de 16 ans ½ et se trouvent sans qualification, ni emploi à la majorité.

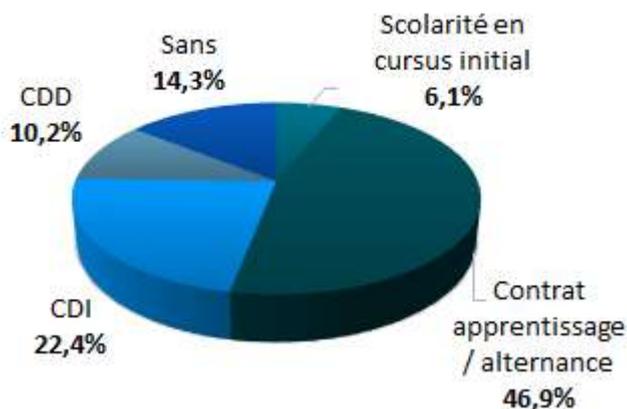
Pour les personnes accueillies se retrouvant pendant plusieurs mois sans emploi, cette situation est souvent à mettre en lien avec d'autres problématiques, telles que la détention d'un droit au séjour précaire, l'attente d'obtention d'autorisation de travail et/ou des difficultés médicales.

Lorsque ces jeunes ne peuvent pas bénéficier d'allocations chômage, ni d'aides financières par la Mission locale, l'Association La Clède leur attribue une aide mensuelle de 200€, leur permettant d'assurer leurs besoins de subsistance.

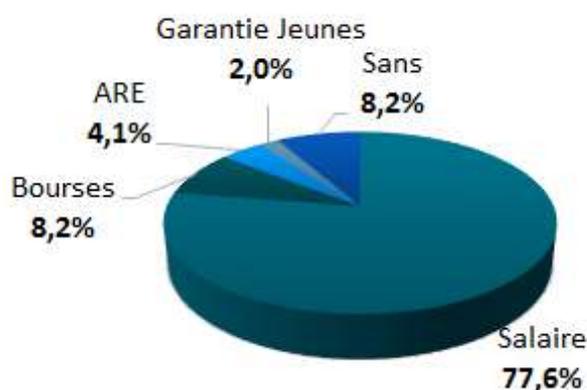
Au moment de la sortie, nous observons que les 6,10% des jeunes sans emploi sont des jeunes ayant finalisé leur contrat d'apprentissage (6 jeunes sur 7). La concrétisation d'une embauche plus pérenne auprès de l'employeur n'aura alors souvent pas été possible pour des motifs économiques. Pour autant, ces jeunes ont obtenu une qualification et sont en recherche active d'emploi.

Les jeunes sortis poursuivant une formation en qualité d'étudiant bénéficient tous des bourses, et se trouvent donc en situation très précaire. De la même manière, bien que 79,5% des jeunes bénéficient de contrat de travail au moment de leur sortie, 57,10% d'entre eux présentent des contrats précaires (CDD, apprentissage).

## Situation au regard de l'emploi à la sortie



## Situation au regard des ressources à la sortie



Au regard de ces différents constats, l'accompagnement des personnes vers l'accès au logement autonome se trouve complexifié, et impose une forte mobilisation, car il exige le cumul de plusieurs facteurs.

L'équipe réalise avec les jeunes toutes les démarches administratives nécessaires, mais assure également un soutien pour la recherche, les visites et l'installation autonome dans le logement : état des lieux, bail, ouvertures des compteurs, achats de mobiliers, emménagement, assurances, etc.

Aussi, cette année, l'obligation à présenter un avis d'imposition pour déposer une demande de logement auprès des agences immobilières a freiné voire empêché l'attribution de logement pour certains jeunes. Les demandes de garantie visale (valant caution) et la réalité du parc locatif disponible sont également des facteurs à prendre en compte.

Dans une même temporalité, l'équipe doit donc s'assurer que la personne bénéficie d'un droit au séjour en cours de validité, de la garantie visale, d'un avis d'imposition, et l'accompagner dans une recherche de logement adaptée à sa situation financière et son activité professionnelle.

A l'appui de cet étayage, notons que **83% des jeunes accèdent à un logement autonome, et ce, uniquement dans le parc privé.**

En effet, la précarité et discontinuité des droits au séjour ne permettent pas de déposer une demande, ni d'obtenir un logement dans le parc public ou le droit commun (SIAO, CHRS, FJT, etc.).

**87,2% des jeunes s'installent dans le département du Gard**, notamment au regard de leur formation professionnelle ou de leur emploi, mais aussi du réseau amical et affectif tissés tout au long de leur accompagnement en tant que mineur puis majeur.

La poursuite de l'accompagnement des jeunes à leur sortie du dispositif d'hébergement par le biais de l'AED, mais aussi de manière informelle encore plusieurs mois après leur départ, vient à la fois montrer la stabilité du lien de confiance construit avec l'équipe, mais aussi le manque d'interlocuteurs, d'autres repères pouvant répondre à leurs situations spécifiques sur le territoire.

Alors que notre objectif est de rendre les jeunes autonomes, la complexité, la répétition et la multiplication des démarches administratives, ainsi que les connaissances juridiques attendues contrastant avec leur sortie rapide du dispositif, ne leur permettent pas d'être en capacité de faire valoir leurs droits sans assistance ou intervention.

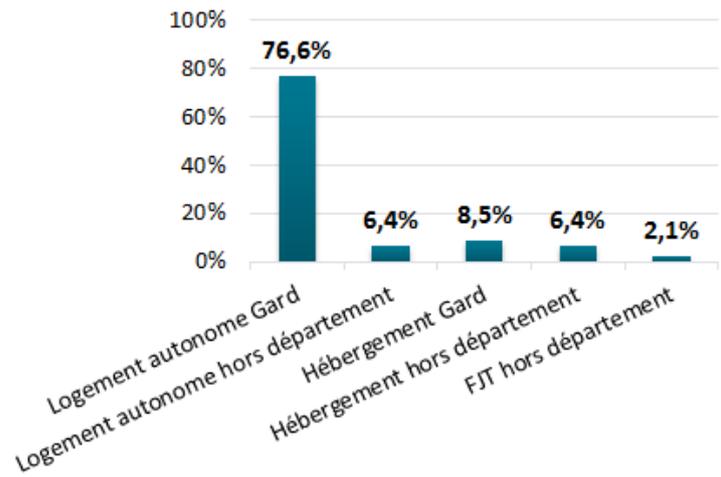
La dématérialisation des démarches représente également un facteur limitant leur autonomie, et déshumanisant les échanges avec les administrations. L'orientation des jeunes vers des associations caritatives permet d'assurer un relai d'accompagnement a minima. Leur orientation vers des avocats devient également fréquente au moment de la sortie, afin de défendre leur situation au regard du droit au séjour.

En effet, en 2021, rappelons que 10,20% des personnes sont sorties à l'aube ou à date anniversaire de leurs 21 ans. Pour autant, certaines d'entre elles n'avaient toujours pas obtenu de réponse à leur demande de régularisation déposée à la majorité (3 personnes sur 5).

Dans 80% des cas (4 sur 5), les personnes ont été contraintes d'interrompre leur formation étudiante au profit d'un contrat d'apprentissage en vue d'avoir des ressources et assurer leurs besoins de subsistance. Elles auront aussi anticipé et réalisé une demande de modification de leur droit au séjour auprès de la Préfecture, initialement sollicitée à titre d'étudiant, en faveur d'un titre salarié ou travailleur temporaire.

Dans ce contexte, nous relevons que l'accompagnement des jeunes majeurs étrangers tend se réduire à un cumul de critères à cocher (ressources, emploi, logement), déconnecté de la prise en considération personnelle et la vulnérabilité de chacun.

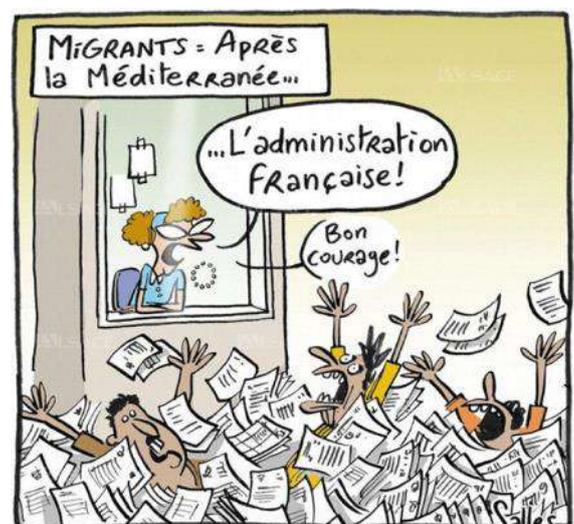
## Situation des jeunes à la sortie au regard du loge-



En conséquent, la précarité des situations des jeunes majeurs étrangers à la sortie du dispositif est importante. Et ce, tant au regard du droit au séjour, de l'emploi que du logement.

Pour les professionnels, ce contexte conduit à travailler dans un climat d'urgence, et une recherche d'efficacité de plus en plus pesante, alourdie par la charge administrative. Cette situation vient questionner le sens de notre travail éducatif et notre éthique d'accompagnement.

Bien que les décisions législatives insistent sur la nécessité de sécuriser les parcours en protection de l'enfance, d'éviter les « sorties sèches » du dispositif et de s'assurer que la sortie de l'ASE ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés depuis leur minorité, nous relevons que la dynamique et cohérence recherchées par le législateur concernant le public jeune majeur étranger ne peuvent se faire sans une coordination des réponses apportées par les instances locales, tant du côté de la protection de l'enfance, que des instances relatives à l'accueil des étrangers (Préfecture, DDETS).



# Glossaire

**A.D.A.** : Allocation pour Demandeurs d'Asile

**A.R.R.** : Aide au Retour et à la Réinsertion

**B.P.I.** : Bénéficiaire d'une Protection Internationale

**C.A.D.A.** : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

**C.A.O.** : Centre d'Accueil et d'Orientation

**C.A.O.M.I.** : Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés

**C.D.D.** : Contrat à Durée Déterminé

**C.D.I.** : Contrat à Durée Indéterminé

**C.L.A.T.** : Centre de Lutte Anti Tuberculeuse

**C.N.D.A.** : Cour Nationale du Droit d'Asile

**D.D.C.S.** : Direction Départementale de la Cohésion Social

**D.I.A.L.** : Dispositif d'Insertion d'Accès au Logement

**Dn@** : Dispositif National d'Accueil (Asile)

**Dn@ H.U.** : Dispositif National d'Accueil H.U.D.A.

**F.J.T.** : Foyer pour Jeunes Travailleurs

**F.L.E.** : Français Langue Étrangère

**G.U.D.A.** : Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile

**H.O.P.E.** : Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi

**H.U.D.A.** : Hébergement d' Urgence pour Demandeurs d'Asile

**J.M.E.** : Jeunes Majeurs Etrangers

**O.F.I.I.** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

**O.F.P.R.A.** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

**O.Q.T.F.** : Obligation à Quitter le Territoire Français

**P.A.A.D.A.** : Plateforme d'Accueil et d'Accompagnement pour Demandeurs d'Asile

**RESEDA** : Association de Coordination des Réseaux de Santé du Bassin Sanitaire Alésien.

**R.S.A.** : Revenu de Solidarité Active





## Association La Clède

8-10 avenue Marcel Cachin, 30100 ALES

Tél : 04.66.86.52.67 Fax : 04.66.78.60.38

Email : [cada@laclede.fr](mailto:cada@laclede.fr)

Site internet : [www.laclede.fr](http://www.laclede.fr)

## Pôle asile et intégration des réfugiés

8-10 avenue Marcel Cachin, 30100 ALES

Tél : 04.66.86.52.67 Fax : 04.66.78.60.38

Email : [cada@laclede.fr](mailto:cada@laclede.fr)

[jme@laclede.fr](mailto:jme@laclede.fr)

[cph@laclede.fr](mailto:cph@laclede.fr)

[huda@laclede.fr](mailto:huda@laclede.fr)

